

# Document d'information du membre compensateur. Compensation directe et indirecte.

Copyright © 2017 par FIA, Inc. Fia, Inc. n'a ni contrôlé ni approuvé les éventuelles modifications apportées à ce document.

Ce document se fonde sur la version de janvier 2016 de la Déclaration ISDA et FIA du Membre compensateur sur laquelle l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. et FIA, Inc. ont un droit d'auteur.

# Introduction

De bout en bout du présent document, les références à «nous», «notre» et «nos» s'entendent de Credit Suisse (Suisse) SA en tant que courtier compensateur. Les références à «vous», «votre» et «vos» s'entendent du client.

## Quel est le but du présent document?

De nous permettre de respecter nos obligations en tant que membre compensateur au titre de la directive EMIR<sup>1</sup>, laquelle exige que, lorsque nous vous fournissons des services impliquant que nous compensons des produits dérivés via une contrepartie centrale de l'UE (**CCP**<sup>2</sup>), nous devons:

- vous proposer le choix entre un compte client individuel et un compte client global (tel qu'indiqué dans la section «*Types de comptes disponibles*» de la Partie 1 B ci-après);
- publier le niveau de protection et les coûts associés aux différents niveaux de ségrégation; et
- décrire les principales implications juridiques des différents niveaux de ségrégation.

En outre, de nous permettre de respecter nos obligations en tant que membre compensateur dans les NTR sur la compensation indirecte<sup>3</sup>, lesquelles exigent que, lorsque nous vous fournissons des services impliquant que nous facilitons la compensation indirecte des produits dérivés via une CCP de l'UE CCP<sup>4</sup>, nous devons:

- vous proposer le choix entre un compte global client indirect de base et un compte global client indirect brut (tel qu'indiqué dans la section «*Types de comptes disponibles*» de la Partie 1 B ci-après); et
- publier le niveau de protection et les coûts associés aux différents niveaux de ségrégation;
- communiquer publiquement les conditions générales selon lesquelles nous vous fournissons des services (tel qu'indiqué dans la section «*Conditions générales selon lesquelles nous vous proposons des services*» dans la Partie 1 D ci-après); et
- décrire les principales implications juridiques des différents niveaux de ségrégation.

Nous avons fourni séparément les coûts associés aux différents niveaux de ségrégation. Les détails sont disponibles à l'adresse: <https://www.credit-suisse.com/ch/en/legal.html>.

En ce qui concerne le traitement de marge ou une garantie au niveau d'une CCP, vous devez vous référer aux informations de la CCP que les CCP sont tenues d'établir.

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.

<sup>2</sup> Les questions et réponses de l'AEMF concernant l'EMIR de novembre 2013 confirment que les membres compensateurs de l'UE de CCP hors-UE ne sont pas tenus de se conformer à l'article 39 lorsqu'ils proposent à leur client un service de compensation sur des contreparties centrales hors-UE.

<sup>3</sup> Règlement délégué (UE) n° 2017/2154 de la Commission complétant le règlement (UE) n° 600/2014 en ce qui concerne les normes techniques réglementaires relatives aux accords de compensation indirecte et Règlement délégué de la Commission (UE) n° 2017/2155 modifiant le Règlement délégué de la Commission (UE) n° 149/2013 en ce qui concerne les normes techniques réglementaires relatives aux accords de compensation indirecte.

<sup>4</sup> L'ESMA confirme aux paragraphes 9, 10 et 92 du rapport final de mai 2016 relatif aux NTR sur la compensation indirecte que la compensation (indirecte) sur les CCP non européennes reconnues ne relève pas des exigences des NTR sur la compensation indirecte.

# Organisation du présent document

Le présent document est établi comme suit:

- La Partie 1 A donne un historique sur la compensation.
- La Partie 1 B fournit des informations sur les différences entre le compte client individuel et le compte client globale, nous en explique l'impact sur la compensation de vos produits dérivés et définit certains des autres facteurs susceptibles d'affecter le niveau de protection dont vous bénéficiez en ce qui concerne les actifs qui nous sont transmis à titre de marge.
- La Partie 1 C définit certaines des principales considérations d'insolvabilité.
- La Partie 1 D donne un aperçu général des conditions générales selon lesquelles nous pouvons vous fournir des services de compensation indirecte.
- Partie 2 fournit un aperçu des principales variations sur les différents niveaux de ségrégation que les CCP proposent, ainsi qu'une explication des principales conséquences de chacun d'eux, et contient des liens vers d'autres informations fournies par les CCP. Pour la position relative à une CCP spécifique, vous devez vous référer à sa communication et à toute autre information établie par celle-ci.

## Que devez-vous faire?

Vous devez vérifier les informations fournies dans le présent document et les communications des CCP et nous confirmer par écrit quel type de compte client vous souhaitez que nous tenions en ce qui concerne chaque CCP auprès de laquelle nous compensons des produits dérivés pour vous de temps à autre et si vous êtes d'accord avec la manière dont nous nous proposons de traiter toute marge excédentaire que nous pourrions détenir en lien avec un compte client individuel. Nous vous expliquerons comment nous souhaitons que vous établissiez cette confirmation et dans quel délai. Si vous ne confirmez pas dans le délai requis, nous enregistrerons les positions et actifs vous concernant dans un compte doté d'un niveau de ségrégation compte EMIR qui est le plus proche de la structure de votre compte pré-EMIR, à condition que:

- nous ayons fait des efforts raisonnables et multiples pour obtenir votre choix de ségrégation et nous ayons la preuve de nos efforts;
- dans notre communication avec vous, nous vous ayons informé que le fait de ne pas choisir un niveau de ségrégation conformément à l'Article 39 EMIR aura pour conséquence que nous vous attribuons un compte doté d'un niveau de ségrégation conforme à EMIR qui est le plus proche de la structure de votre compte pré-EMIR (p. ex. une ségrégation omnibus, nette ou brute, selon le cas); et
- nous vous ayons expliqué que le choix que nous faisons ne vous empêche pas de choisir un niveau distinct (p. ex. supérieur) de ségrégation à tout moment, en nous le communiquant par écrit.

Lorsque nous proposons de faciliter des services de compensation indirecte, vous aurez également besoin de nous confirmer que vous avez l'intention de fournir des services de compensation par notre intermédiaire à vos clients et nous communiquer le nom du choix des comptes client indirect de vos clients. Nous vous expliquerons comment nous souhaitons que vous établissiez cette confirmation et dans quel délai.

# Important

Si le présent document vous sera utile lors de la prise de cette décision, il ne constitue toutefois pas un information juridique, ni aucune autre forme de conseil et ne doit pas être considéré comme tel. Le présent document fournit une analyse approfondie de plusieurs aspects légaux complexes et/ou nouveaux, dont l'effet dépendra des circonstances de chaque cas particulier, dont certaines n'ont pas été soumises à l'examen des tribunaux. Il ne fournit pas toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin pour prendre votre décision sur le type de compte ou le niveau de ségrégation qui vous convient. Il est de votre responsabilité et, le cas échéant, de celle de vos clients d'examiner et de mener, de manière indépendante, une due diligence sur les réglementations en vigueur, la documentation juridique et toute autre information fournie sur chaque offre de compte et celles des différentes CCP auprès desquelles nous compensons des produits dérivés pour vous-même et, le cas échéant, vos clients. Vous et, le cas échéant, vos clients souhaitez peut-être désigner des conseillers professionnels indépendants pour vous aider dans cette gestion.

Nous n'engageons en aucun cas notre responsabilité, qu'elle se fonde sur un contrat, un quasi-délit, un manquement à un devoir légal ou tout autre motif, au titre des pertes ou dommages pouvant découler de l'utilisation du présent document. Ces pertes ou dommages incluent (a) toute perte de profit, atteinte à la réputation ou perte de chiffre d'affaires ou de contrat ou autre perte de chance commerciale ou survaleur et (b) toute perte indirecte ou tout dommage consécutif. Aucune responsabilité ou obligation n'est admise en cas de divergence d'interprétation des dispositions législatives et des orientations sur lesquelles elle se fonde. Le présent paragraphe ne vaut pas exclusion de responsabilité ni correction d'une éventuelle déclaration fautive ou frauduleuse.

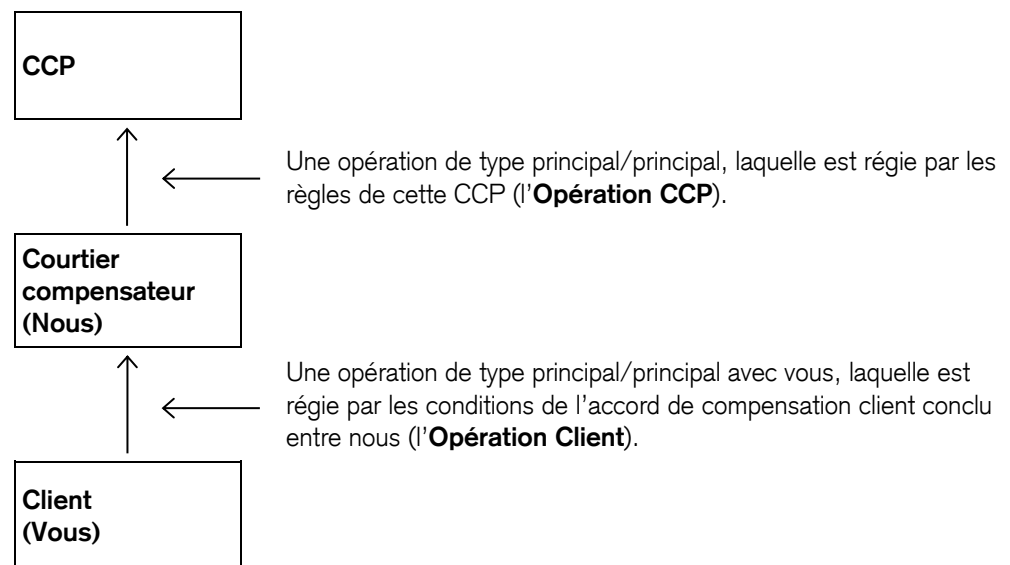
Veillez noter que les problèmes soulevés par des lois autres que les lois suisses peuvent être pertinents pour votre due diligence. Par exemple, la loi régissant les règles sur les CCP ou les accords y afférents; la loi régissant le dispositif de compensation entre la CCP et nous; le droit de juridiction de constitution de la CCP; et le droit du lieu où se trouve tout actif.

# La Partie 1 A: Bref historique de la compensation

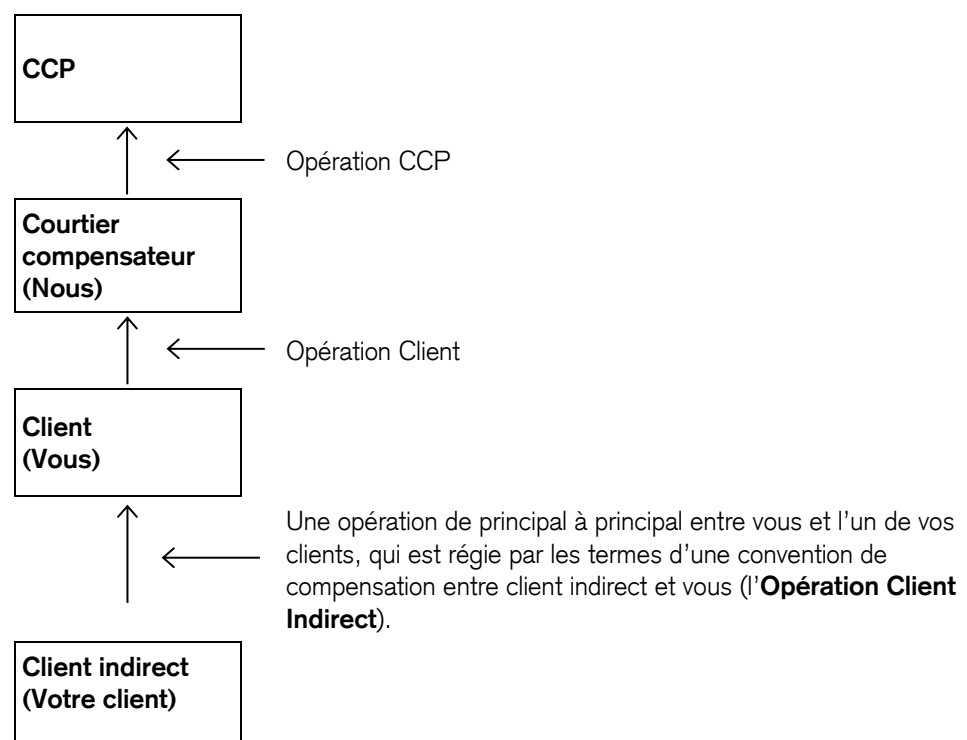
Le marché distingue deux principaux types de modèles de compensation: le modèle «mandat» (agency) et le modèle «principal/principal». La plupart des CCP auxquelles nous recourons utilisent le modèle «principal/principal» et le présent document suppose que toutes les opérations sont compensées selon ce modèle.

## Modèle de compensation «principal/principal»

Lorsque de la compensation de certaines de vos opérations par l'intermédiaire d'une CCP, nous concluons généralement deux opérations distinctes:



En outre, lorsque nous facilitons des services de compensation, c'est-à-dire que nous facilitons la compensation par vous, par votre biais, de positions pour vos propres clients, vous pouvez conclure une opération principal/principal tierce avec l'un de vos clients:



Les conditions de chaque Opération Client sont équivalentes à celles de l'Opération CCP liée, sauf que (i) chaque Opération Client sera régie par un accord de compensation client entre vous et nous et (ii) nous prendrons la position inverse dans l'Opération CCP à celle que nous avons dans le cadre de l'Opération Client correspondante. De même, le cas échéant, les conditions de chaque Opération Client Indirect sont équivalentes à celles de l'Opération Client correspondante qui, à son tour, est équivalente à celles de l'Opération CCP connexe, sauf que (i) chaque Opération Client Indirect sera régie par un accord de compensation client indirect entre vous et votre client et (ii) vous prendrez la position inverse dans l'Opération Client à la position que vous avez dans l'Opération Client Indirect.

Selon les conditions de l'accord de compensation client entre vous et nous, nous pouvons accepter de conclure une Opération Client, à votre demande. Lorsque nous acceptons de conclure une Opération Client, nous concluons en même temps une Opération CCP avec la CCP concernée. Une fois ces deux opérations conclues, votre opération est réputée «compensée». Le cas échéant, nous nous attendons à ce que, en vertu de l'accord de compensation client indirecte entre vous et votre client, une Opérations Client Indirect se concrétise dès que l'Opération Client survient entre vous et nous. Une fois l'ensemble de ces trois opérations susvisées conclues, l'opération de votre client est réputée «compensée».

En tant que mandant de la CCP, nous sommes tenus de fournir des actifs aux CCP à titre de marge pour les Opérations CCP qui vous concernent vous et votre client et de s'assurer que la CCP dispose d'autant de marge que nécessaire, à tout moment. En vertu de l'accord de compensation client, nous vous demanderons ainsi également une marge. Si nous convenons que les actifs servant de marge doivent nous être fournis dans le cadre d'un accord de garantie de transfert de propriété, vous pouvez être confronté à ce que nous appelons le «risque de transit» - c'est-à-dire le risque que, si nous devons être en défaut avant de fournir ces actifs à la CCP, les actifs qui auraient dû être inscrits sur le compte à la CCP vous concernant vous ou votre client ne l'auront pas été et ne bénéficieront pas des protections décrites ci-dessous dans la section «*Que se passe-t-il si nous sommes déclarés en défaut par un courtier compensateur?*». Le risque de transit peut être atténué lorsque nous détenons des marges de manière à ce que les droits sur les marges puissent être séparés de la masse de l'insolvabilité en cas d'insolvabilité (voir «*Si le transfert ne se produit pas, vos droits sur les positions et les actifs de marge seront-ils séparés de notre masse de l'insolvabilité*» ci-dessous).

Toutefois, veuillez noter que nous utilisons souvent nos fonds propres aux fins de respecter les exigences en matière de marges de la CCP puis tentons de récupérer ce montant auprès de vous. Dans ces cas, c'est davantage nous qui sommes exposés à vous pour la période intermédiaire. Les dispositions régissant les rapports entre vous et nous concernant le financement des appels de marge seront établies dans le contrat de compensation client conclu entre vous et nous ou tel que nous vous le notifierons.

Si nous ne sommes pas membre de cette CCP nous-mêmes, nous pouvons vous proposer des solutions alternatives:

- Lorsque nous ne facilitons pas les services de compensation indirecte fournis par vous, nous pouvons conclure une opération principal/principal avec une société affiliée ou un courtier compensateur tiers qui est membre de cette CCP, au lieu d'une opération principal/principal directement avec cette CCP. Ces accords ne relèvent pas du champ d'application du présent document et nous vous fournirons un document d'information distinct concernant ces accords<sup>5</sup>.
- Lorsque nous facilitons des services de compensation indirecte fournis par vous, pour tous vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base et qui ne font pas partie de notre groupe, nous pouvons conclure une opération principal/principal avec un courtier compensateur affilié, qui est membre de cette CCP, au lieu d'une opération directement avec cette CCP dans le cadre d'un accord de longue chaîne en vertu des NTR sur la compensation indirecte (un **Accord de Chaîne Longue**). Dans le cadre d'un Accord de Longue Chaîne, le courtier compensateur affilié et nous-mêmes sommes soumis aux exigences relatives aux courtiers compensateurs des NTR sur la compensation indirecte. Par conséquent, toute référence dans le présent document à un «courtier compensateur»

<sup>5</sup> Le présent document n'a pas été rédigé en tenant compte des accords de compensation entre clients indirects, dans lesquels Credit Suisse est le client d'un autre membre compensateur. Ces dispositifs sont pris en compte dans un Document d'information client distinct. Veuillez également vous référer à la présentation des Accords de Chaîne Longue en page 6.

doit également s'entendre de nous-mêmes en qualité de client d'un courtier compensateur affilié dans le cadre d'un Accord de Longue Chaîne.

Veillez consulter la Partie 1 B pour comprendre en quoi cela joue sur le choix des types de comptes.

### **Que faire si vous souhaitez transférer vos Opérations Client à un autre courtier compensateur?**

Il peut y avoir des circonstances dans lesquelles vous souhaitez transférer tout ou partie de vos Opérations Client à un autre courtier compensateur sur une période d'activité normale (c'est-à-dire, sans que nous ayons été déclarés en défaut par une CCP). Nous ne sommes pas tenus de faciliter ce transfert dans le cadre des NTR sur la compensation indirecte, mais nous pouvons être disposés à le faire sous réserve de notre capacité à transférer les Opérations CCP auxquelles elles se rapportent et la marge fournie à la CCP à ce titre (ce qui dépendra des règles de la CCP concernée) et des conditions décrites dans notre accord de compensation client ou tel que nous vous l'avons notifié. Vous aurez également besoin de trouver un courtier compensateur qui soit disposé à accepter ces Opérations Client et les Opérations CCP et actifs correspondants.

Il peut être plus facile de transférer des Opérations Client et des Opérations CCP qui sont inscrites dans un Compte Client Individuel que celles qui sont inscrites dans un compte client globale (les deux types de compte étant décrits plus en détail dans la Partie 1 B) pour les mêmes raisons que celles exposées ci-après dans la section *«Les Opérations Client et les actifs vous concernant seront-ils de plein droit transférés à un courtier compensateur de secours ou à un Client Direct de secours?»*. De même, le cas échéant, il peut être plus facile de transférer des Opérations Client relatives à vos Opérations Client Indirect et les Opérations CCP qui sont inscrites dans un compte global client indirect brut que celles qui sont inscrites dans un compte global client indirect de base (les deux types de compte étant décrits plus en détail dans la Partie 1 B) pour les mêmes raisons que celles exposées ci-après dans la section *«Les Opérations CCP et les actifs vous concernant seront-ils de plein droit transférés à un courtier compensateur de secours?»*.

### **Que se passe-t-il si nous sommes déclarés en défaut par une CCP?**

Si nous sommes déclarés en défaut par une CCP, il existe deux possibilités en ce qui concerne les Opérations CCP et des actifs qui vous concernent vous et, le cas échéant, vos clients:

- en ce qui concerne les Comptes Client Individuel et les comptes globaux clients indirects bruts et, sous certaines conditions, et si tel est convenu avec la CCP, en ce qui concerne les comptes globaux clients et les comptes globaux client indirect de base, la CCP devrait, à votre demande, tenter de transférer (transmettre) à un autre courtier compensateur (un **courtier compensateur de secours**), ces Opérations CCP et actifs correspondants; ou
- si le transfert ne peut se réaliser en ce qui concerne ces comptes et, généralement, en ce qui concerne les comptes globaux clients et les comptes globaux client indirect de base, la CCP résiliera et liquidera les Opérations Client (y compris les positions et les actifs) qui vous concernent vous et vos clients et, dans la mesure où la CCP ne peut pas valablement vous transférer directement le produit de la liquidation, elle nous transférera le produit de la liquidation en votre nom (voir *«Que se passe-t-il si le transfert n'est pas réalisé?»* ci-après).

Le processus de transfert variera selon la CCP, mais il est probable qu'il implique une clôture (avec nous) et un rétablissement (avec le courtier compensateur de secours) des Opérations CCP ou un transfert des Opérations CCP ouvertes et des actifs correspondants de nous vers le courtier compensateur de secours.

Si des mesures d'insolvabilité sont prises par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (**FINMA**) en ce qui nous concerne, le dispositif concernant le transfert de positions et actifs de marge est exerçable en vertu des règles de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (**LIMF**) et l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (**OIMF**), à condition que les «processus de transfert» soient dûment convenus dans le cadre des accords contractuels entre courtier compensateur et la CCP (voir en Partie 1 C «Transfert - Restrictions» ci-après). Si le transfert ne peut être réalisé, la CCP résilie et liquide les Opérations CCP qui vous concernent vous ou vos clients et nous transfère le produit de la

liquidation en votre nom. Vous aurez droit à ces produits issus de la liquidation dans le cadre de notre insolvabilité en vertu des règles de la LIMF et de l'OIMF (voir «*si le transfert n'a pas lieu, vos droits sur les positions et les actifs de marge seront-ils séparés de notre masse d'insolvabilité?*»).

### **Les Opérations CCP et les actifs vous concernant vous et, le cas échéant, vos clients seront-ils de plein droit transférés à un courtier compensateur de secours?**

Non, il y aura un certain nombre de conditions qui devront être remplies avant que les Opérations CCP et les actifs qui vous concernent vous et, le cas échéant, vos clients ne puissent être transférés à un courtier compensateur de secours. Ces conditions seront fixées par les CCP et incluent l'obtention de votre consentement. Dans tous les cas, vous devrez disposer d'un courtier compensateur de secours ayant convenu d'accepter les Opérations CCP. Il se peut que vous souhaitiez désigner un courtier compensateur de secours dès le départ dans le cadre de vos accords de compensation, mais il est peut probable que le courtier compensateur de secours soit en mesure de confirmer sa volonté d'accepter les Opérations CCP avant la survenance du défaut. Le courtier compensateur de secours peut également prévoir certaines conditions que vous devrez satisfaire. Vous pouvez également être en mesure de vous mettre d'accord avec la CCP afin que celle-ci choisisse un courtier de secours en votre nom. Si vous n'avez pas désigné un courtier de secours ou convenu avec la CCP d'en désigner un en votre nom, cela peut signifier que le transfert est moins susceptible de se réaliser.

Si le transfert est réalisé, vos Opérations Client avec nous prendront fin conformément à notre accord de compensation client, mais nous nous attendons à ce que toutes les Opérations Client Indirect entre vous et vos clients ne soient pas affectées. Nous attendons de votre courtier compensateur de secours qu'il mette en place de nouvelles opérations client entre lui et vous. Toutefois, notez que la méthode de mise en œuvre du transfert dépend (i) de la documentation conclue entre vous et nous et (ii) de la documentation que vous concluez avec votre courtier compensateur secours.

Le type de compte et le niveau de ségrégation auront un impact sur la capacité à transférer les Opérations CCP et les actifs vers un courtier compensateur de secours en cas de défaut de notre part.

En ce qui concerne un compte global client indirect de base et un compte client global (chacun étant décrit plus en détail en Partie 1 B), aucun arrangement contractuel ne sera mis en place pour le transfert et, par conséquent, le transfert ne sera généralement pas disponible<sup>6</sup>. En ce qui concerne un compte client global (décrit plus en détail en Partie 1 B), dans la plupart des cas, tous nos clients qui ont des Opérations CCP et des actifs les concernant inscrits dans le même compte client global devront convenir d'utiliser le même courtier compensateur de secours, et le courtier compensateur de secours devra convenir d'accepter toutes les Opérations CCP et tous les actifs inscrits dans ce compte client global. Il est donc probable qu'il sera difficile de réaliser le transfert d'un compte client global ou d'un compte global client indirect de base.

Il devrait être plus facile d'effectuer le transfert de vos positions si vous optez pour un Compte Client Individuel (décrit plus en détail en Partie 1 B), car vous pouvez désigner un courtier compensateur de secours uniquement pour ces Opérations CCP et les actifs connexes qui vous concernent. De même, il devrait être plus facile de réaliser le transfert des positions d'un de vos clients si celui-ci choisit un compte global client indirect brut (décrit plus en détail dans la Partie 1 B), car il permet à un ou plusieurs de vos clients du même compte global client indirect brut d'être transféré indépendamment de vos autres clients du même compte global client indirect brut, et car, contrairement au compte global client indirect de base, le compte global client indirect brut au niveau de la CCP ne concerne que vos clients (et non les clients de nos autres clients).

Outre ce qui précède, notez que la méthode de transfert des actifs sur marge dépend du fait que (i) vous nous avez fourni des actifs sur marge en vertu d'un contrat de garantie de transfert de propriété et que nous avons transféré ces actifs sur marge en vertu d'un contrat de garantie de transfert de propriété à la CCP (c.-à-d. que nous ne transformons pas les actifs

<sup>6</sup> Ce paragraphe fait référence au fait que le transfert n'est «généralement» pas disponible en ce qui concerne les Comptes Clients Indirect Omnibus de Base. En effet, le portage de ces comptes n'est pas exigé par les NTR sur la compensation indirecte, mais peut être envisagé par la législation locale sur l'insolvabilité pour tous les comptes concernés, y compris les Comptes Client Indirect Omnibus de Base.



sur marge) ou (ii) vous nous avez fourni des actifs sur marge en vertu d'un contrat de nantissement et que vous conservez le titre des actifs sur marge et que nous fournissons d'autres actifs comme actifs sur marge en vertu d'un contrat de garantie de transfert de propriété ou d'un contrat de nantissement à la CCP (c.-à-d. que nous transformons les actifs sur marge). Dans un scénario de transfert, en ce qui concerne les cas (i), ces actifs de marge peuvent être transférés à un courtier compensateur de secours. Toutefois, en ce qui concerne (ii) un transfert qui doit se réaliser, la marge des actifs nantis par vous à notre profit ne pourront être transférés à titre de garantie avec transfert de propriété ou de réalisation du gage. Le transfert peut donc nécessiter soit qu'un courtier compensateur de secours accepte également de recevoir de votre part des actifs de marge sous la forme de garanties gagées, soit que les actifs de marge qui nous ont été initialement gagés nous soient transférés en échange du transfert au courtier compensateur de secours des actifs de garantie que nous avons fournis à la CCP.

### **Que se passe-t-il si le transfert n'est pas réalisé?**

Chaque CCP est autorisée à préciser un délai à compter duquel, si elle n'a pas pu réaliser le transfert, elle sera autorisée à gérer activement ses risques dans le cadre des Opérations CCP. Ce délai varie selon les CCP. Si vous souhaitez transférer les Opérations CCP qui vous concernent vous ou vos clients (le cas échéant), vous devrez informer la CCP et démontrer que vous pouvez satisfaire à toutes les autres conditions dans ce délai.

Dans le cas contraire, la CCP mettra fin à l'Opération CCP et effectuera un calcul de liquidation à ce titre, conformément aux règles de la CCP. Si un montant est dû par une CCP au titre d'Opérations CCP, dans la mesure où la CCP connaît votre identité et quelle part de ce montant se rapporte à vous et, le cas échéant, à vos clients, la CCP pourra vous verser ce montant directement. Si la CCP ne connaît pas votre identité et/ou ne sait pas la part de ce montant qui se rapporte à vous-même et, le cas échéant, à vos clients, la CCP nous les versera (ou les versera à notre liquidateur d'insolvabilité) pour le compte de nos clients. Même si une procédure d'insolvabilité est introduite à notre rencontre, notez que vous aurez droit au produit de liquidation qui nous est versé en vertu des règles de la LIMF et de l'OIMF (voir «*Si le transfert n'a pas lieu, vos droits sur les positions et les actifs de marge seront-ils séparés de notre masse d'insolvabilité?*»).

Il est plus probable qu'une CCP soit en mesure de vous verser directement un tel montant au titre d'un compte client individuel ou d'un compte global client indirect brut (décrit plus en détail en Partie 1 B). En effet, dans ce cas, votre identité sera généralement divulguée à la CCP.

Toutefois, même si ce paiement direct est convenu entre vous, nous et la CCP, en cas de procédure d'insolvabilité introduites contre nous, cette disposition contractuelle ne devrait pas être appliquées en vertu de lois suisses relatives à la faillite, car elle serait une violation du principe selon lequel tous les actifs et passifs du débiteur insolvable font partie de la masse de faillite. Dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité suisse, les créances faisant partie de la masse de la faillite ne peuvent plus être valablement acquittées par un paiement au débiteur, mais doivent être versées à la masse de la faillite, et le débiteur insolvable ne peut plus disposer de ses actifs (c'est-à-dire que toute créance que nous avons à l'encontre de la CCP fait partie de notre masse de la faillite et la CCP ne peut pas s'acquitter de son obligation en vous payant directement ce montant).

Si la CCP résilie les Opérations CCP, alors les Opérations Client entre nous prendront généralement fin de plein droit et les Opérations Client Indirect entre vous et vos clients sont également susceptibles de prendre fin. Les calculs de résiliation concernant ces Opérations Client et ces Opérations Client Indirect seront effectués conformément à l'accord de compensation client entre nous et, le cas échéant, à l'accord de compensation client indirect entre vous et vos clients, respectivement. Ces calculs devraient correspondre aux opérations réalisées par la CCP en ce qui concerne les Opérations CCP. Si nous vous devons un paiement à la suite des calculs de liquidation relatifs à nos Opérations Client, le montant que nous vous devons sera réduit de tout montant que vous percevez (ou êtes réputé percevoir) directement de la CCP.

**Si le transfert n'a pas lieu, vos droits sur les positions et les actifs de marge seront-ils séparés de notre masse d'insolvabilité?**

En cas d'insolvabilité de notre part, vous êtes protégés par les droits de l'art. 90, paragraphe 2, LIMF, qui sont des droits réglementaires des clients du courtier compensateur en ce qui concerne leurs droits sur les actifs (marge) et les positions (opérations) détenus en leur nom par le courtier compensateur auprès de la CCP. En vertu de l'art. 90, paragraphe 2, LIMF, le liquidateur d'une procédure d'insolvabilité d'un courtier compensateur doit retirer les actifs (marges) et les positions (opérations) des clients du courtier compensateur, de la masse de l'insolvabilité du courtier compensateur après:

- (i) réalisation de toute compensation de créances, tel que convenu conformément aux processus de default management entre la CCP et le courtier compensateur (art. 90 (1) (a) LIMF); et
- (ii) réalisation de toute vente privée d'actifs de marge sous forme de titres ou autres instruments financiers, à condition que leur valeur puisse être déterminée sur la base de critères objectifs (art. 90 (1) (b), LIMF).

Ces droits prévus par l'art. 90, paragraphe 2, LIMF sont pleinement prévus par la loi et seraient exercés de plein droit par le liquidateur suisse en cas d'insolvabilité du courtier compensateur.

Veillez consulter la Partie 1 C pour un examen d'autres considérations d'insolvabilité.

# Partie 1 B: Types de comptes et facteurs à prendre en considération

---

## Types de comptes disponibles

Sauf disposition contraire, toute référence aux comptes désigne les comptes dans les livres et registres de chaque CCP. Le CCP utilise ces comptes pour enregistrer les Opérations CCP que nous concluons dans le cadre de la compensation de vos Opérations Client connexes et Opérations Client Indirect correspondantes et les actifs que nous fournissons à la CCP dans le cadre de ces Opérations CCP. Par ailleurs, nous ouvrirons des comptes dans nos livres et registres pour enregistrer les Opérations Clients que nous concluons avec vous, dont certaines peuvent concerner vos Opérations Client Indirect (selon le type de compte), et les actifs que vous nous fournissez dans le cadre de ces Opérations Client.

On distingue deux grands types de compte client disponibles au niveau de la CCP: les comptes clients globaux et les comptes clients individuels. Certaines des CCP proposent alors le même niveau de ségrégation dans certains de ceux-ci, tel que décrit en Partie 2 du présent document. En outre, on distingue deux grands types de comptes client indirect disponibles au niveau de la CCP: les comptes globaux clients indirects de base et les comptes globaux clients indirects bruts.

Comme indiqué, nous vous renvoyons aux informations que les CCP sont tenues de fournir et qui décrivent le traitement des marges et des garanties au niveau de la CCP. Nous avons également inclus ci-après un aperçu général de la ségrégation des approches les plus fréquentes prises par les CCP, mais veuillez noter que pour toute CCP spécifique, rien ne peut remplacer les informations fournies par la CCP elle-même.

Au niveau du courtier compensateur, nous ouvrons et maintenons ensuite des comptes correspondant aux comptes de compensation directe et indirecte pertinents au niveau de la CCP, tel que décrit plus en détail ci-après.

---

## Compte Client Global

les Opérations CCP et les actifs qui s'y rapportent dans les comptes de la CCP sont séparés de:

- toute Opération CCP que nous compensons pour notre compte propre (nos Opérations Internes) (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) à la CCP;
- toute Opération CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relative à l'un de nos autres clients qui ont opté pour un Compte Client Individuel; et
- toute Opération CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relative à vos clients et aux clients de nos autres clients (indépendamment du fait qu'ils aient opté pour un compte global client indirect de base ou un compte global client indirect brut).

Cependant, les Opérations CCP et les actifs vous concernant seront mélangés avec les Opérations CCP et les actifs en lien avec l'un quelconque de nos autres clients inscrits dans le même compte client globale.

CCP – livres et registres				
Compte Interne	Compte client global	Comptes Client Individuel	Compte global client indirect de base	Comptes globaux clients indirects bruts
Enregistre uniquement les Opérations internes et actifs	Enregistre les Opérations CCP et actifs vous concernant et relatifs à nos autres clients, quel qu'en soit le nombre	Enregistre les Opérations CCP et actifs relatifs uniquement à l'un de nos clients	Enregistre les Opérations CCP et actifs relatifs à l'ensemble des clients de nos clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base t	Enregistre les Opérations CCP et actifs relatifs à l'ensemble des clients de l'un de nos clients ayant opté pour un compte global client indirect brut
Les Opérations CCP et les garanties connexes peuvent-elles être compensées avec nos Opérations Internes et nos actifs?			Non	
Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à nos autres clients?			Oui (à condition que les Opérations CCP et les actifs de nos autres clients soient inscrits dans le même compte client globale)	
Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à vos clients?			Non	
Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à des clients de nos autres clients?			Non	

La CCP s'engage à ne pas compenser les Opérations CCP vous concernant avec nos Opérations Internes ou toute autre Opération CCP non inscrite dans le même compte client global, ni à utiliser les actifs relatifs à ces Opérations CCP à l'égard de toute Opération Interne ou Opération CCP inscrite dans tout autre compte.

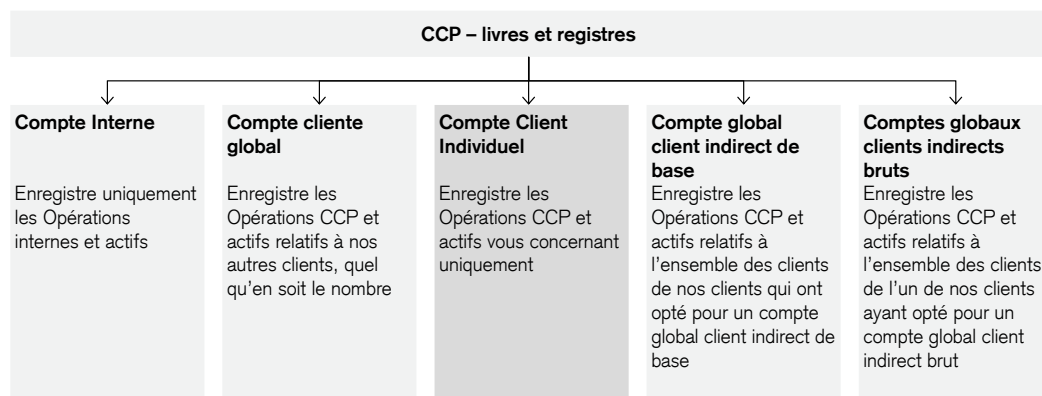
Toutefois, nous et la CCP pouvons compenser les Opérations CCP dans le même compte client global. Les actifs fournis dans le cadre des Opérations CCP inscrites dans le même compte client global peuvent être utilisés dans le cadre de toute Opération CCP (qu'elle vous concerne ou qu'elle concerne l'un de nos autres clients) créditée sur ce compte client global.

Veillez vous reporter à la Partie 2 pour une vue d'ensemble des risques que vous pouvez supporter en lien avec un Compte Client Omnibus et pour des détails sur les différents niveaux de ségrégation qui peuvent être disponibles auprès de diverses CCP.

### Compte Client Individuel

Dans ce type de compte, au niveau de la CCP, les Opérations CCP et les actifs qui vous concernent dans les comptes de la CCP sont séparés de:

- toute Opération CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) concernant nos Opérations Internes;
- toute Opération CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relative à l'un quelconque de nos autres clients (indépendamment du fait qu'ils aient opté pour un Compte Client Individuel ou un compte client global); et
- toute Opération CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relative à vos clients et aux clients de nos autres clients (indépendamment du fait qu'ils aient opté pour un compte global client indirect de base ou un compte global client indirect brut).



Les Opérations CCP et les garanties connexes peuvent-elles être compensées avec nos Opérations Internes et nos actifs? Non

Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à nos autres clients? Non

Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à vos clients? Non

Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à des clients de nos autres clients? Non

La CCP s'engage à ne pas compenser les Opérations CCP vous concernant avec nos Opérations Internes, ni à utiliser les actifs relatifs à ces Opérations CCP en relation avec nos Opérations Internes.

En outre, et contrairement à un Compte Client Omnibus, la CCP acceptera de ne pas compenser les Opérations CCP vous concernant qui sont inscrites sur un compte client individuel avec toute Opération CCP inscrite sur *tout* autre compte, ni d'utiliser les actifs liés à ces Opérations CCP en relation avec les Opérations CCP inscrites sur un autre compte.

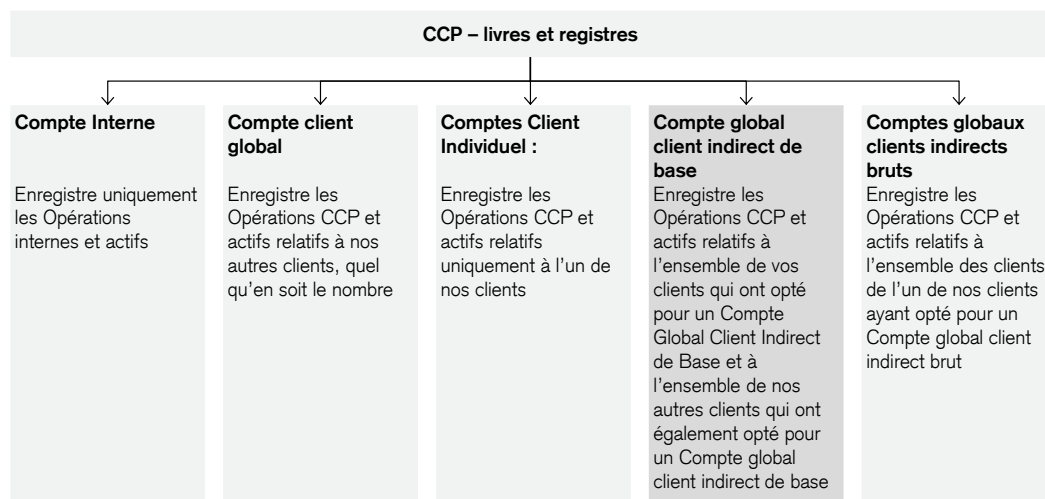
Veillez vous reporter à la Partie 2 pour une vue d'ensemble des risques que vous pouvez supporter en lien avec un compte client individuel et pour des caractéristiques supplémentaires des comptes client individuel qui peuvent être disponibles auprès de diverses CCP.

#### Compte global client indirect de base

Dans ce type de compte, au niveau de la CCP, les Opérations CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relatives à vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base sont séparées de:

- toute Opération CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) concernant nos Opérations Internes;
- toute Opération CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relative à votre propre compte ou à celui de l'un de nos autres clients (indépendamment du fait qu'ils aient opté pour un compte client individuel ou compte client global); et
- toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relative à l'un de vos clients ou à l'un quelconque de nos autres clients qui a opté pour un compte global client indirect brut.

Toutefois, les Opérations CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relatives à vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base seront confondues avec les Opérations CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relatives à l'un quelconque de vos autres clients et des clients de nos autres clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base et qui sont inscrits dans le même compte global client indirect de base.



Les Opérations CCP et les garanties connexes peuvent-elles être compensées avec nos Opérations Internes et nos actifs? Non

Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles qui vous concernent vous ou nos autres clients? Non

Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à vos autres clients? Oui (à condition que les Opérations CCP et les actifs de vos autres clients soient inscrits dans le même compte global client indirect de base)

Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à des clients de nos autres clients? Oui (à condition que les Opérations CCP et les actifs de nos autres clients soient inscrits dans le même compte global client indirect de base)

La CCP s'engage à ne pas compenser les Opérations CCP relatives à vos clients indirects qui ont opté pour un compte global client indirect de base avec nos Opérations Internes ou toute autre Opération CCP non inscrite dans le même compte global client indirect de base, ni à utiliser les actifs relatifs à ces Opérations CCP à l'égard de toute Opération Interne ou Opération CCP inscrite dans tout autre compte.

Toutefois, nous et la CCP pouvons compenser les Opérations CCP qui sont inscrites dans le même compte global client indirect de base. Les actifs fournis dans le cadre des Opérations CCP inscrites dans le même compte global client indirect de base peuvent être utilisés dans le cadre de toute Opération CCP (qu'elle se rapporte à vos clients indirects ou à des clients indirects de nos autres clients) créditée sur ce compte global client indirect de base.

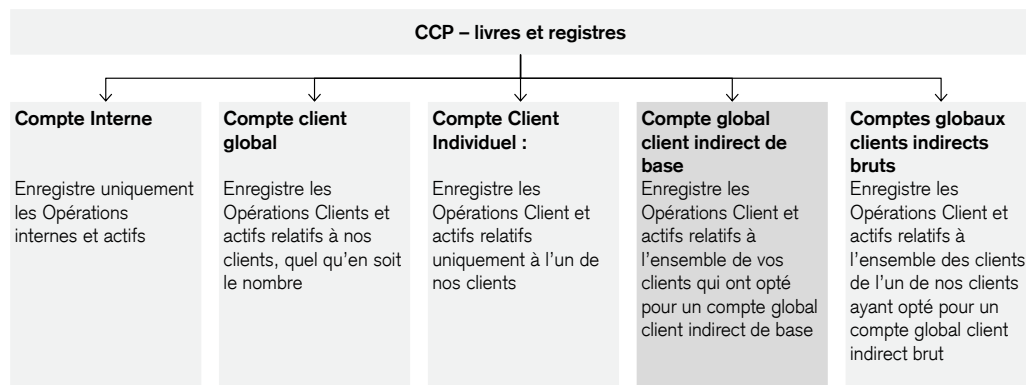
Veillez vous reporter à la Partie 2 pour une vue d'ensemble des risques liés à un compte global client indirect de base et pour des détails sur les différents niveaux de ségrégation qui peuvent être disponibles dans différentes CCP.

En outre, au niveau du courtier compensateur, nous ouvrons et maintenons des comptes correspondant aux comptes global client indirect de base au niveau de la CCP. Dans ce type de compte, les Opérations CCP (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relatives à vos clients qui ont opté pour compte global client indirect de base sont séparées de:

- nos Opérations Internes;
- toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relative à votre propre compte ou à celui de l'un de nos autres clients (indépendamment du fait qu'ils aient opté pour un compte client indirect ou compte client global );
- toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relative à tout client de nos autres clients qui ont également opté pour un compte global client indirect de base et qui sont inscrits dans un compte global client indirect de base distinct; et

- toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relative à l'un quelconque de vos clients ou à tous clients de nos autres clients qui ont opté pour un compte global client indirect brut.

Toutefois, les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relatives à vos clients qui ont opté pour un Compte Clients Indirect Omnibus de Base seront confondues avec les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relatives à l'un quelconque de vos autres clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base et qui sont inscrits dans le même compte global client indirect de base.



Les Opérations Client et les garanties connexes peuvent-elles être compensées avec nos Opérations Internes et nos actifs? Non

Les Opérations Client et les actifs y afférents peuvent-ils être compensés avec ceux qui vous concernent vous ou nos autres clients? Non

Les Opérations Client et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à vos autres clients? Oui (à condition que les Opérations Client et actifs de vos autres clients soient inscrits dans le même compte global client indirect de base)

Les Opérations Client et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à des clients de nos autres clients? Non

Nous nous engageons à ne pas compenser les Opérations Client relatives à vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base avec nos Opérations Internes ou toute autre Opération Client non inscrite dans le même compte global client indirect de base, ni à utiliser les actifs relatifs à ces Opérations Client à l'égard de toute Opération Interne ou Opération Client inscrite dans tout autre compte.

Toutefois, nous pouvons compenser les Opérations Client qui sont inscrites dans le même compte global client indirect de base. Les actifs fournis dans le cadre de l'Opération Client créditée sur ce compte global client indirect de base peuvent être utilisés dans le cadre de toute Opération Client créditée sur ce compte global client indirect de base.

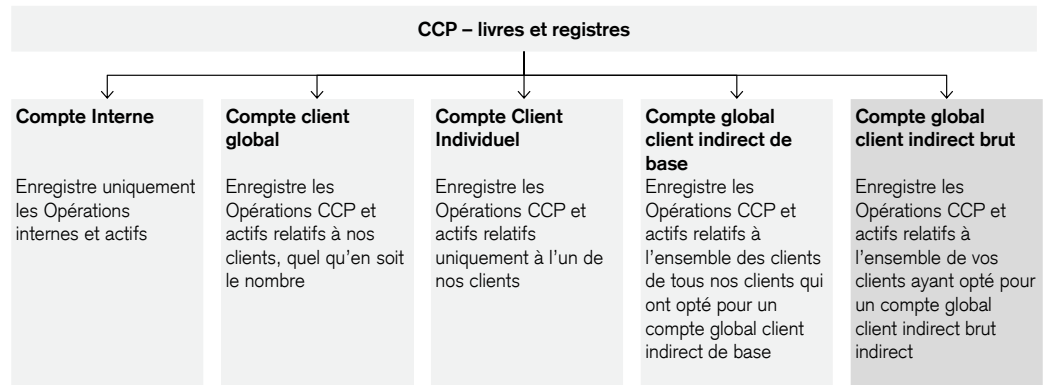
#### Compte global client indirect brut

Dans ce type de compte, au niveau de la CCP, les Opérations CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relatives à vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base sont séparées de:

- toute Opération CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) concernant nos Opérations Internes;
- toute Opération CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relative à votre propre compte ou à celui de l'un de nos autres clients (indépendamment du fait qu'ils aient opté pour un compte client individuel ou compte client global);
- toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relative à l'un de vos clients ou à l'un quelconque de nos autres clients qui a opté pour un compte global client indirect de base ; et

- toute Opération CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relative à tout client de nos autres clients qui a également opté pour un compte global client indirect brut et qui est inscrit dans un compte global client indirect brut distinct.

Toutefois, les Opérations CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relatives à vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base seront confondues avec les Opérations CCP (y compris les actifs correspondants dans les comptes de la CCP) relatives à l'un quelconque de vos autres clients qui a opté pour un compte global client indirect de base et qui est inscrit dans le même compte global client indirect de base. Au sein du compte global client indirect brut, la CCP conservera des registres distincts des positions de chacun de vos clients qui a opté pour un compte global client indirect brut. La CCP calculera également l'exigence de marge séparément pour chacun de vos clients qui a opté pour un compte global client indirect brut et collectera le total de chacune de ces exigences de marge.



Les Opérations CCP et les garanties connexes peuvent-elles être compensées avec nos Opérations Internes et nos actifs? Non

Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles qui vous concernent vous ou nos autres clients? Non

Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à vos autres clients? Les Opérations CCP relatives à l'un de vos clients qui a opté pour un compte global client indirect de base ne seront pas compensées avec les Opérations CCP relatives à l'un de vos autres clients. Toutefois, la garantie de l'un de vos clients qui a opté pour un compte global client indirect brut peut être utilisé pour couvrir les Opérations CCP de vos autres clients dans la mesure où il est inscrit sur le même compte global client indirect brut.

Les Opérations CCP et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à des clients de nos autres clients? Non

La CCP s'engage à ne pas compenser les Opérations CCP relatives à vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect brut avec nos Opérations Internes, vos Opérations CCP, les Opérations CCP relatives à nos autres clients ou toute Opération CCP relative à vos autres clients (indépendamment du fait qu'elles soient inscrites dans le même compte global client indirect brut).

La CCP s'engage à ne pas compenser les Opérations CCP relatives à vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect brut concernant toute Opération Interne, vos Opérations CCP, les Opérations CCP relatives à nos autres clients ou toute Opération CCP relative à vos autres clients (indépendamment du fait qu'elles soient inscrites dans le même compte global client indirect brut). Toutefois, les actifs fournis dans le cadre des Opérations CCP relatives à



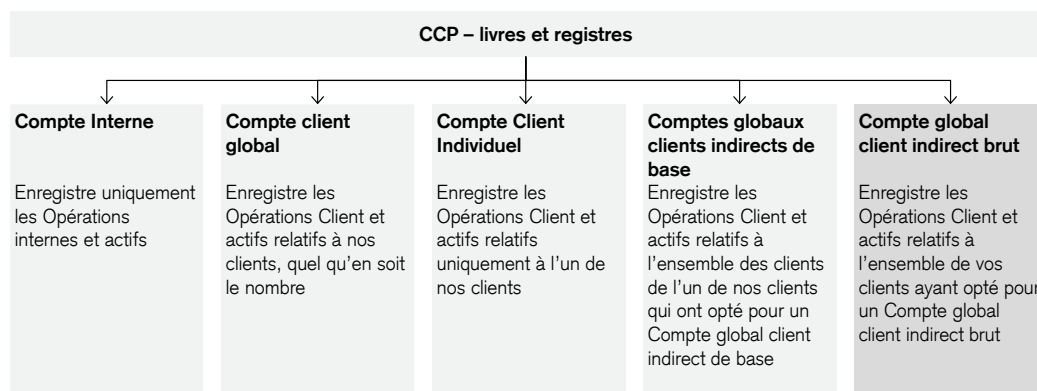
l'un de vos clients ayant opté pour un compte global client indirect brut peuvent être utilisés à la fois par la CCP et par nous dans le cadre de toute Opération CCP relative à vos autres clients ayant également opté pour un compte global client indirect brut.

Veillez vous reporter à la Partie 2 pour une vue d'ensemble des risques liés à un compte global client indirect brut et pour des détails sur les différents niveaux de ségrégation qui peuvent être disponibles dans différentes CCP.

En outre, au niveau du courtier compensateur, nous ouvrons et maintenons des comptes correspondant aux comptes globaux clients indirects bruts au niveau de la CCP. Dans ce type de compte, les Opérations CCP (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relatives à vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect brut sont séparées de:

- nos Opérations Internes;
- toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relative à votre propre compte ou à celui de l'un de nos autres clients (indépendamment du fait qu'ils aient opté pour un compte client Individuel ou compte client global);
- toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relative à l'un quelconque de vos clients ou à tous clients de nos autres clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base ; et
- toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relative à tout client de nos autres clients qui ont également opté pour un compte global client indirect brut et qui sont inscrits dans un compte global client indirect brut distinct.

Toutefois, les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relatives à vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect brut seront confondues avec les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans nos comptes) relatives à l'un quelconque de vos autres clients qui ont opté pour un compte global client indirect brut et qui sont inscrits dans le même compte global client indirect brut.



Les Opérations Client et les garanties connexes peuvent-elles être compensées avec nos Opérations Internes et nos actifs? Non

Les Opérations Client et les actifs y afférents peuvent-ils être compensés avec ceux qui vous concernent vous ou nos autres clients? Non

Les Opérations Client et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à vos autres clients? Les Opérations Client relatives à l'un de vos clients qui a opté pour un compte global client indirect brut ne seront pas compensées avec les Opérations Client relatives à l'un de vos autres clients. Toutefois, la garantie de l'un de vos clients qui a opté pour un compte global client indirect brut peut être utilisé pour couvrir les Opérations Client de vos autres clients dans la mesure où il est inscrit sur le même compte global client indirect brut.

Les Opérations Client et les garanties y afférentes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à des clients de nos autres clients? Non

Nous nous engageons à ne pas compenser les Opérations Client relatives à vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect brut avec nos Opérations Internes, vos Opérations Client, les Opérations Client relatives à nos autres clients ou toute Opération Client relative à vos autres clients (indépendamment du fait qu'elles soient inscrites dans le même compte global client indirect brut).

Nous nous engageons en outre à ne pas compenser les Opérations Client relatives à vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect brut concernant toute Opération Interne, vos Opérations Client, les Opérations Client relatives à nos autres clients ou toute Opération Client relative à vos autres clients, sous réserve qu'elles ne soient inscrites dans le même compte global client indirect brut. Toutefois, nous pourrions utiliser les actifs fournis dans le cadre des Opérations Clients relatives à l'un de vos clients ayant opté pour un compte global client indirect brut dans le cadre de toute Opération Client relative à vos autres clients ayant également opté pour un compte global client indirect brut.

### **Sociétés affiliées**

À l'exception des Accords de Chaîne Longue, nous traitons nos sociétés affiliées de la même manière que des clients en respectant la directive EMIR et les NTR sur la compensation indirecte. Cela signifie que sociétés affiliées ont également le choix entre divers types de comptes. Une société affiliée peut faire partie du même compte global que d'autres clients.

**D'autres facteurs qui peuvent avoir un impact sur le niveau de protection dont vous bénéficiez en ce qui concerne les actifs que vous nous fournissez à titre de marge pour les Opérations Client.**

Il existe un certain nombre de facteurs qui, ensemble, déterminent le niveau de protection dont vous bénéficierez en ce qui concerne les actifs que vous nous fournissez à titre de marge pour les Opérations Client:

- si vous optez pour un compte client global ou un compte client individuel et si vos clients choisissant un compte global client indirect de base ou un compte global client indirect brut (tel qu'indiqué dans la section «*Types de comptes disponibles*» ci-avant);
- si, en choisissant un compte client global, vous souhaitez un compte brut ou net;
- dans chaque cas, si de tels actifs sont transférés au moyen d'un transfert de propriété ou sûreté (nantissement);
- si nous appelons une marge supplémentaire de votre part ou vous nous versez un montant excédentaire de marge;
- si vous récupèrerez la même catégorie d'actifs que vous avez fourni à titre de marge; et
- les lois sur la faillite et autres lois régissant nous-mêmes et la CCP.

Le reste de la Partie 1 B définit des détails complémentaires pour chacune de ces variables et leurs conséquences au regard du droit suisse.

### **Préférez-vous un compte client global brut ou net?**

Avant l'entrée en vigueur des NTR sur la compensation indirecte, les CCP étaient uniquement tenues d'offrir un type de compte client global (et un type de compte client individuel) au titre d'une compensation directe prévue par la directive EMIR, mais certaines d'entre elles ont développé toute une série de comptes au sein de ces deux types, dont des fonctionnalités qui permettent différents degrés de ségrégation. Ceux-ci sont abordés plus en détail en Partie 2. Il existe deux principaux niveaux de ségrégation au sein des Comptes Client Omnibus:

- Net: la marge appelée par la CCP au titre des Opérations CCP est appelée sur la base des Opérations CCP nettes inscrites au compte client global.
- Brut : la marge appelée par les Opérations CCP est appelée sur la base des Opérations CCP brutes inscrites dans le compte client global.

Ces deux versions différentes du compte client global correspondent aux deux comptes clients indirects requis par les NTR sur la compensation indirecte, lesquels prévoient un compte global brut sous la forme du compte global client indirect brut et un compte global qui peut être net sous la forme du compte global client indirect de base.

Il peut être plus facile de transférer des Opérations CCP et leurs actifs connexes, tant dans des circonstances normales que dans des circonstances de défaut, en ce qui concerne un compte global client indirect brut ou un compte global client indirect brut qu'un compte client global net ou un compte global client indirect de base. En effet, il est plus probable que la CCP dispose de suffisamment d'actifs pour faciliter le transfert des Opérations CCP qui vous concernent ou, le cas échéant, qui concernent vos clients, et celles qui concernent un autre client ou, le cas échéant, leurs clients, séparément si elle a appelé la marge sur une base brute. Toutefois, les différents comptes des CCP ont été conçus de diverses manières et vous devez tenir compte des informations spécifiques sur les comptes de la CCP pour comprendre précisément ces nuances. Veuillez consulter la Partie 2 pour de plus amples détails à ce sujet.

### **Fournirez-vous des actifs en espèces ou actifs non monétaires à titre de marge pour les Opérations Client?**

Comme indiqué à la section «*Modèle de compensation "principal/principal"*» de la Partie 1 A, en tant que membre compensateur de la CCP, nous sommes tenus de transférer des actifs à cette dernière au titre des Opérations CCP liées à vos Opérations Client et Opérations Client Indirect. Les CCP n'acceptent à titre de marge que certains types d'actifs en espèces ou non monétaires.

Comme c'est la pratique du marché, nous déciderons quels types d'actifs il convient d'accepter à titre de marge pour vos Opérations Client. Cela sera indiqué dans l'accord de compensation client conclu entre vous et nous ou tel que nous vous le notifierons par ailleurs. Ce que nous accepterons de votre part à titre de marge pour les Opérations Client ne

correspondra pas nécessairement au même type d'actifs que ce qu'acceptent les courtiers compensateurs de notre part pour les Opérations CCP.

### **Nous fournissez-vous des actifs dans le cadre d'un transfert de propriété ou une sûreté (nantissement)?**

Comme c'est la pratique du marché, nous déciderons de la base sur laquelle nous sommes prêts à accepter des actifs de votre part. Cela sera précisé dans l'accord de compensation client conclu entre nous.

#### Transfert de propriété

Lorsque l'accord de compensation client prévoit le transfert d'actifs au moyen d'un transfert de propriété, quand vous nous transférez des actifs (**Actifs Transférés**) à notre profit, nous devenons *propriétaire en pleine propriété* de ces actifs et vous perdez tous droits sur ceux-ci. Nous inscrivons dans nos livres et registres que nous avons reçu ces Actifs Transférés de votre part au titre de l'Opération Client concernée. Nous serons dans l'obligation de vous remettre des actifs équivalents à ces Actifs Transférés (**Actifs Equivalents**) dans les circonstances énoncées dans l'accord de compensation client.

Nous pourrions soit de transférer les Actifs Transférés à la CCP au titre de l'Opération CCP en lien avec l'Opération Client ou toute Opération Client Indirect ou transférer les autres actifs à la CCP en lien avec cette Opération CCP.

Vous supporterez le risque de crédit en ce qui concerne notre obligation de vous remettre des Actifs Equivalents.

Cela signifie que si nous devons faire faillite vous n'aurez aucun droit de recours auprès du courtier compensateur ou sur tout actif qui nous transférons au courtier compensateur et, au lieu de cela, vous aurez une créance sur notre patrimoine au titre du rendement des actifs, de même que l'ensemble de nos autres créanciers chirographaires (voir également ci-dessus dans la Partie 1 A «*Que se passe-t-il si le transfert n'est pas réalisé*»).

Toutefois, en cas d'insolvabilité de notre part, vous êtes protégés par les droits de l'art. 90, paragraphe 2 LIMF, qui sont des droits réglementaires des clients du courtier compensateur en ce qui concerne leurs droits sur les actifs (marge) et les positions (opérations) détenus en leur nom par la CCP. En vertu de l'art. 90, paragraphe 2 LIMF, le liquidateur d'une procédure d'insolvabilité d'un courtier compensateur doit retirer les actifs (marges) et les positions (opérations) des clients du courtier compensateur, de la masse de l'insolvabilité du courtier compensateur après:

- (i) réalisation de toute compensation de créances, tel que convenu conformément aux processus de default management entre la CCP et le courtier compensateur (art. 90 (1) (a) LIMF); et
- (ii) réalisation de toute vente privée d'actifs de marge sous forme de titres ou autres instruments financiers, à condition que leur valeur puisse être déterminée sur la base de critères objectifs (art. 90 (1) (b), LIMF).

#### Sûreté (nantissement)

Lorsque l'accord de compensation client prévoit la constitution d'un nantissement à titre de sûreté à notre profit afin de renforcer notre exposition à votre égard dans le cadre d'Opérations Client, vous conservez l'intégralité du droit économique de ces actifs. Ces actifs sont transférés sur un compte d'espèces ou de dépôt auprès de nous du fait que vous êtes toujours propriétaire de ces actifs, mais vous nous avez accordé un nantissement à titre de sûreté sur ces actifs.

Nous pouvons exercer ce nantissement en cas de non-respect de vos obligations à notre égard. À défaut d'exercice d'un éventuel droit d'utilisation par nos soins (voir ci-après), Ce n'est qu'au moment de cette exécution que nous serions autorisés, dans la mesure où cela a été convenu dans la convention de gage ou l'accord de compensation entre vous et nous, à exercer un droit de vente privée en transférant la propriété de ces actifs ou leur valeur de liquidation à nous ou à un tiers en échange de leur valeur de marché, laquelle peut être compensée avec la dette qui nous est due. Nous inscrivons dans nos livres et registres que nous avons reçu ces Actifs de votre part au titre de l'Opération Client concernée. Dans la

mesure où la valeur de marché des actifs mis en gage dépasse la dette qui nous est due, nous devons vous restituer, une fois cette exécution achevée, le montant excédentaire.

Avant toute défaillance, vous pouvez également nous accorder un droit d'utilisation de ces actifs. Jusqu'à ce que nous ayons exercé ce droit d'utilisation, les actifs continueront d'être votre propriété. Une fois que nous aurons exercé ce droit d'utilisation (p. ex. en confiant les actifs à une CCP), les actifs cesseront de vous appartenir et deviendront effectivement les nôtres, auquel cas vous supporterez notre risque de crédit d'une manière similaire aux accords de transfert de propriété. Les circonstances dans lesquelles nous pouvons exercer ce droit d'utilisation et les fins pour lesquelles nous pouvons utiliser tout actif seront définies dans l'accord conclu entre nous à ce titre.

### **Comment sera traité l'appel de marge excédentaire que nous vous demanderons?**

Nous sommes tenus de traiter de manière spécifique toute marge supplémentaire en lien avec un compte client individuel. La marge excédentaire correspond à tout montant d'actifs que nous exigeons de votre part ou que vous nous fournissez dans le cadre d'une Opération Client et qui est supérieur au montant d'actifs que la CCP exige de notre part dans le cadre de l'Opération CCP correspondante.

Si vous optez pour un compte client individuel, nous sommes tenus de transmettre toutes les marges excédentaires à une CCP. Si vous nous fournissez des actifs qui ne sont pas liés à vos activités de compensation séparées individuellement auprès d'une CCP particulière et que ces actifs ne sont pas destinés à couvrir vos positions actuelles auprès de cette CCP, nous n'avons pas besoin de comptabiliser ces actifs auprès de cette CCP. De même, si la marge excédentaire que vous nous fournissez n'est pas sous la forme d'actifs éligibles à la CCP (conformément aux règles de la CCP), sauf accord contraire de notre part, nous n'avons aucune obligation de transformer ces actifs en actifs éligibles à la CCP. Cela sera précisé dans l'accord de compensation client conclu entre nous.

Si vous nous fournissez une garantie sous la forme d'une garantie bancaire en notre faveur, nous ne sommes pas tenus de déposer auprès de la CCP un montant d'actifs égal à la valeur de la partie de la garantie bancaire qui dépasse le montant de la marge que nous avons appelée auprès de vous pour la ou les Opérations Client concernées.

En ce qui concerne un compte client global, un compte global client indirect de base ou un compte global client indirect brut, nous ne sommes pas tenus de transmettre une marge excédentaire à la CCP. En fonction des termes selon lesquels nous détenons une marge excédentaire, vous pourrez souscrire un risque de crédit à notre égard à ce titre.

### **Allez-vous récupérer la même catégorie d'actifs que ce que vous avez initialement fourni à titre de marge pour une Opération Client?**

Dans une situation ordinaire, le fait que nous vous remettions la même catégorie d'actifs que ce que vous avez initialement fourni sera régi par l'accord de compensation client conclu entre nous.

En cas de défaillance de notre part, si un paiement vous est dû, vous pourrez ne pas récupérer la même catégorie d'actifs que ce que vous nous avez initialement remis. En effet, le courtier compensateur est susceptible de disposer d'un large pouvoir discrétionnaire pour liquider et évaluer les actifs et effectuer des paiements sous diverses formes, de même que la CCP peut ne pas savoir quelle forme d'actif vous nous avez initialement fourni à titre de marge pour l'Opération Client et à la suite de tout service de transformation d'actifs que nous pouvons fournir.

Ce risque est présent, quel que soit le type de compte client que vous avez choisi.

Veillez consulter la Partie 1 C pour un examen des principales considérations d'insolvabilité.

# Partie 1 C: Quelles sont les principales considérations d'insolvabilité?

---

## Risques d'insolvabilité en général

Si nous engageons une procédure d'insolvabilité, il se peut que vous ne récupériez pas tous vos actifs ou que vous ne conserviez pas le bénéfice de vos positions et il est probable qu'il y ait des délais et des coûts (par exemple, des coûts de financement et des frais juridiques) liés à la récupération de ces actifs. Ces risques se présentent en relation avec des comptes client individuel, comptes client global, comptes global client indirect de base et comptes global client indirect brut, car:

- à l'exception des solutions de transfert spécifiques à la CCP décrites précédemment et des commentaires ci-dessous dans la section «*Droits de marge*», vous ne disposerez d'aucun droit directement contre la CCP; et vous ne disposerez que de droits contractuels contre nous (c'est-à-dire que vous ne pourrez pas récupérer des actifs spécifiques en tant que propriétaire); cependant, vous bénéficierez des protections de l'art. 90 LIMF (comme indiqué dans la Partie 1 A «*Si le transfert n'a pas lieu, vos droits sur les positions et les actifs de marge seront-ils séparés de notre masse d'insolvabilité?*»);
- avant l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, la FINMA ordonnerait très probablement une combinaison d'une procédure d'assainissement bancaire selon les art. 28 à 32 de la Loi fédérale sur les banques (la **Loi sur les Banques**) avec des mesures de protection selon l'art. 26 de la loi sur les banques; dans le cadre de cette procédure, la FINMA peut ordonner une suspension des droits de résiliation et de certains autres droits, y compris les droits de "transfert" des positions et des actifs de marge, pour une période allant jusqu'à deux jours ouvrables selon l'art. 30a de la Loi sur les Banques, dans la mesure où ces droits de résiliation et autres droits seraient déclenchés par la procédure d'assainissement ou les mesures de protection;
- en cas d'échec de l'assainissement, une procédure d'insolvabilité bancaire serait ouverte par la FINMA en vertu des art. 33 et suivants de la Loi sur les Banques. Dans ces procédures, vous ne serez plus autorisé à céder vos positions et actifs ou ceux de vos clients détenus chez nous; et
- toute étape d'une opération compensée (par exemple, les Opérations Client Indirect, les Opérations Client, les Opérations CCP et le transfert) peut être contestée (par le liquidateur de l'insolvabilité dans le cadre d'une action en récupération devant le tribunal suisse compétent si, d'une manière générale, elle n'a pas été réalisée dans des conditions de pleine concurrence et qu'elle a donc été qualifiée d'atteinte aux intérêts des créanciers. En cas de réussite, le tribunal dispose de pouvoirs étendus pour dérouler ou modifier toutes ces étapes.

Veillez également noter que:

- la loi sur l'insolvabilité peut l'emporter sur les termes des accords contractuels, de sorte que vous devez tenir compte du cadre juridique, ainsi que des termes des divulgations et des accords juridiques; et
- une grande partie de votre protection provient des accords CCP et des régimes juridiques qui les encadrent. Par conséquent, il est important de les comprendre afin d'évaluer le niveau de protection dont vous disposez en cas de défaillance de notre part. Il est important que vous ayez contrôlé les informations pertinentes divulguées par la CCP à cet égard.

## Insolvabilité des CCP et autres

À l'exception de celles énoncées dans la présente section «*Insolvabilité des courtiers des CCP et autres tiers*», cette information porte uniquement sur notre insolvabilité. Il se peut également que vous ne récupériez pas tous vos actifs ou que vous ne conserviez pas le bénéfice de vos

positions si d'autres parties de la structure de compensation font défaut - par exemple, la CCP elle-même, un dépositaire ou un agent de règlement.

En ce qui concerne l'insolvabilité d'une CCP, nos droits (et donc les vôtres) dépendront de la loi du pays dans lequel la CCP est constituée et des protections spécifiques que la CCP a mises en place. Vous devez étudier attentivement les informations pertinentes des CCP à cet égard et prendre conseil juridique afin de comprendre totalement les risques dans ce cas. En outre, veuillez tenir compte des points suivants:

- nous nous attendons à ce qu'un agent d'insolvabilité soit nommé pour gérer la CCP. Nos droits envers la CCP dépendront de la loi sur l'insolvabilité concernée et/ou de cet agent;
- il sera difficile, voire impossible, de transférer des Opérations CCP et la marge correspondante, de sorte qu'il serait judicieux de s'attendre à ce qu'elles soient résiliées au niveau de la CCP. Les étapes, le calendrier, le niveau de contrôle et les risques liés à ce processus dépendront de la CCP, de ses règles applicables et de la loi sur l'insolvabilité pertinente. Toutefois, il est probable qu'il y ait d'importants retards et des incertitudes concernant la date de versement le volume d'actifs ou d'espèces qui vous seront remis par la CCP. Sous réserve des points ci-dessous, il est probable que nous ne récupérons qu'un pourcentage des actifs disponibles en fonction de l'ensemble des actifs et des passifs de la CCP;
- il est peu probable que vous ayez une créance directe sur la CCP en raison du modèle principal/principal décrit dans la Partie 1 A;
- en vertu de l'accord de compensation client, les Opérations Clients prendront fin en même temps que les Opérations CCP correspondantes, sauf disposition contraire pertinente des règles applicables de la CCP. Il en résultera une somme nette due entre vous et nous. Toutefois, vos réclamations à notre encontre sont à recours limité, de sorte que vous ne recevrez des montants de notre part en ce qui concerne les Opérations Client que si nous percevons des montants équivalents de la CCP en ce qui concerne les Opérations Client concernées;
- si, dans ces scénarios, le recouvrement de la marge est important, vous devriez examiner si des structures de «faillite à distance» ou de «ségrégation physique» sont proposées par certaines CCP. Celles-ci ont tendance à être proposées uniquement dans le cadre des comptes client individuel et impliquent généralement que:
  - vous ou nous conservions des actifs en votre/notre nom et ne donnions qu'une garantie sur cette marge à la CCP (c'est-à-dire que cela permet à la CCP d'appliquer une marge si nous sommes en défaut, mais devrait préserver les actifs de l'insolvabilité de la CCP si elle est en défaut); ou
  - la CCP conserve les actifs sur un compte de marge bloqué ou contrôlé et accorde une garantie (ou un droit juridique similaire) sur la marge en notre faveur, en votre faveur et/ou en faveur d'un administrateur pour notre compte.

L'analyse de ces options dépasse le cadre de la présente divulgation, mais votre due diligence à leur égard doit comprendre une analyse des questions suivantes: si d'autres créanciers auront des droits prioritaires sur la marge; si la marge ou les positions sur un compte peuvent être appliquées à la marge ou aux positions sur un autre compte (nonobstant les règles contractuelles de la CCP); le délai probable nécessaire pour récupérer la marge; si la marge sera récupérée sous forme d'actifs ou d'équivalent en espèces; et toute contestation probable de l'efficacité juridique de la structure (en particulier à la suite de l'insolvabilité de la CCP).

### **Droits de marge**

Si vous nous fournissez des actifs à titre de garantie (nantissement) et que nous n'avons pas exercé de droit d'utilisation sur ces actifs, vous devriez avoir le droit légal de récupérer le solde de ces actifs (après avoir réglé vos obligations envers nous) en priorité sur les autres créanciers. Toutefois, veuillez noter qu'en fonction de la configuration exacte de nos mécanismes de garantie, il se peut que certains créanciers privilégiés aient toujours un droit prioritaire sur vos actifs.

Si vous avez conservé le titre de propriété des actifs (par exemple, des titres inscrits en compte sur un compte de dépôt sur lesquels vous nous avez accordé une garantie (gage)), vous aurez les meilleures chances de les récupérer. Toutefois, en ce qui concerne les espèces sur un compte en espèces, en cas d'insolvabilité de notre part, vous n'êtes protégé que dans

la mesure où vous pouvez bénéficier du système suisse de protection des dépôts (qui offre une couverture jusqu'à un montant de 100 000 CHF).

Le résultat réel dépendra des faits et, entre autres, des conditions exactes de nos accords juridiques, de la manière dont nous avons géré les comptes et des droits que d'autres intermédiaires (par exemple, les dépositaires et les systèmes de règlement) ont sur ces actifs.

Nous ne prévoyons pas de changer de manière significative la position ci-dessus si vous avez un compte client indirect individuel, un compte client global, un compte global client indirect de base e ou un compte global client indirect brut.

### **Compensation par liquidation**

Si nous sommes en défaut et que la CCP ne peut pas transférer les Opérations CCP et les garanties (par exemple parce qu'un courtier compensateur de secours ne peut être trouvé ou, de manière générale, du fait des positions d'un compte global client indirect de base), nous nous attendons à ce qu'elle mette fin et compense nos Opérations CCP et à ce qu'elle affecte les actifs correspondants.

Vous et nous souhaiterions que cela fonctionne différemment de la compensation bilatérale normale qui s'appliquerait à toutes les positions et à tous les actifs entre nous et la CCP. Il existe un risque que cette compensation entre comptes se produise de plein droit en application du droit suisse ordinaire en matière d'insolvabilité ou que la résiliation de plein droit soit convenue dans le cadre de l'accord contractuel.

Un degré de risque comparable intervient entre nous et vous-même dans le cadre d'Opérations Client. Il est plus probable qu'elle se matérialise dans une période de pré-transfert pendant laquelle le droit suisse peut de plein droit compenser des Opérations Client et des garanties relatives à une CCP avec des Opérations Client et des garanties relatives à un tiers. Ce risque se pose indépendamment de ce que vous et nous pouvons prévoir dans notre accord de compensation client. Bien que le montant de résiliation qui en résulte doive représenter notre exposition nette l'un envers l'autre, il rendra le transfert difficile ou impossible.

Veillez également noter plus généralement que votre liberté de dénouer les Opérations Client est plus limitée dans l'accord de compensation client que dans d'autres accords auxquels vous pourriez être habitué. En particulier, un événement important de résiliation en vertu de notre accord de compensation client se produit lorsque la CCP concernée nous a déclaré être en défaut au regard des règles de cette CCP. L'objectif est de faire correspondre autant que possible le traitement des Opérations CCP et des Opérations Client. Toutefois, cela peut signifier que - à moins que la CCP ne déclare un défaut de paiement au titre de l'accord de ses règles applicables - vous ne pouvez pas mettre fin aux Opérations Client pour des raisons courantes telles qu'un défaut de paiement ou une insolvabilité de notre part.

### **Transfert – Restrictions**

Comme mentionné ci-dessus (dans la Partie 1 A «*Que se passe-t-il si le transfert n'est pas réalisé?*»), sauf dans des structures spécifiques (par exemple, physiquement ségréguées), un courtier compensateur ne nous doit (pas à vous) que des obligations relatives aux Opérations CCP et aux actifs correspondants.

Par conséquent, lorsque ces contrats et ces actifs sont transférés à un courtier compensateur de secours, il existe un risque de contestation de l'insolvabilité, car nos droits nous ont effectivement été retirés au moment de notre insolvabilité ou à peu près à ce moment-là. Les lois applicables peuvent ne pas l'autoriser et il existe un risque que les tribunaux n'autorisent pas, ou annulent, tout transfert et toute Opération Client connexe avec ce courtier compensateur de secours.

En ce qui concerne notre défaut, à supposer que les "processus de transfert" soient valablement convenus dans le cadre des accords contractuels entre toutes les parties concernées, le transfert d'actifs (marge) et de positions (transactions) dans le cadre de ces processus serait maintenu en vertu des lois suisses en cas de survenance de notre défaut pour ce qui a trait aux positions et, en ce qui concerne les actifs de marge, à condition que les actifs à transférer soient des titres ou d'autres instruments financiers dont la valeur peut être déterminée sur la base de critères objectifs (p. ex. un prix de marché). Les dispositions



réglementaires applicables sont l'art. 27 (1) (c) de la Loi sur les Banques et l'art. 90 (1) (c), LIMF.

Ce constat s'applique indépendamment du fait que le transfert implique une compensation par liquidation de positions en cours et un nouveau processus de mise en place de nouvelles positions ou si elle entraîne un transfert des positions en cours sans compensation avec échéance du terme (art. 74 (2), OIMF).

Il convient toutefois de noter que l'applicabilité des processus de transfert est soumise au pouvoir de la FINMA d'ordonner, en vertu de l'art. 30a de la Loi sur les Banques, dans le cadre des mesures conservatoires prévues à l'art. 26 de ladite loi d'une procédure d'assainissement prévue aux art. 28 à 32 de la Loi sur les Banques, une suspension temporaire du «transfert» des actifs ou des positions pendant deux jours ouvrés au maximum.

### **Déséquilibre Opérations CCP/Client et actifs**

Il se peut que nos actifs nets en relation avec les Opérations CCP ne correspondent pas à nos obligations nettes l'un envers l'autre en relation avec les Opérations Client correspondantes. Cela peut ralentir ou rendre impossible le transfert, que ce soit sur le plan opérationnel ou juridique.

Par exemple, cela peut se produire au niveau de la CCP en raison d'un Risque lié à un Client Associé (voir l'explication de ce terme dans la Partie 2 du présent document) dans un compte client global ou un compte global client indirect brut, avec comme résultat que les actifs disponibles dans le cadre du transfert sont insuffisants pour satisfaire à nos obligations envers vous en ce qui concerne les Opérations Client.

Il se peut également que toutes les Opérations Client que vous effectuez avec nous soient compensées automatiquement en conséquence d'une loi sur la solvabilité (voir ci-avant la section «*Compensation par liquidation*»).

### **Loi sur les banques**

La Loi sur les banques s'applique dans la mesure où nous sommes une banque suisse qui relève de son champ d'application.

Par exemple, dans le cadre d'une procédure d'assainissement en vertu des articles 28 à 32 de la Loi sur les banques, certains de nos actifs et de nos passifs peuvent être transférés à un tiers sur ordre de la FINMA ou certains de nos passifs peuvent être renfloués. Dans ce cas, votre contrepartie et/ou votre risque de contrepartie peuvent changer. Il est peu probable que vous soyez en mesure d'empêcher ce transfert ou d'exercer des droits de résiliation anticipée à notre rencontre en conséquence de ce transfert si l'assainissement réussit.

# Partie 1 D: Conditions générales selon lesquelles nous pouvons vous proposer des services de compensation indirecte

---

Conformément aux dispositions des Normes techniques de réglementation sur les accords de compensation indirecte en vertu des directives MiFIR et EMIR (les **NTR sur la compensation indirecte**<sup>7</sup>), nous sommes tenus de divulguer les conditions générales selon lesquelles nous fournissons à nos clients des services de compensation indirecte en ce qui concerne les opérations sur dérivés négociés en bourse (les **Opérations ETD**) qui sont compensées par une contrepartie centrale agréée dans l'Union européenne (une **CCP de l'UE**). Ces conditions sont détaillées dans les Conditions générales, ainsi que dans l'accord de compensation client, y compris l'ensemble des annexes et appendices, que nous concluons avec vous (**l'Accord**).

Le terme «services de compensation indirecte» désigne les circonstances dans lesquelles nous accédons à une CCP via un membre compensateur de cette CCP de l'UE ou lorsque nous sommes membre compensateur d'une CCP de l'UE et que vous accédez à cette CCP de l'UE pour le compte de clients par notre biais.

Une description générale des principales conditions générales régissant notre relation avec nos clients est présentée ci-dessous. Les véritables dispositions de l'Accord sont plus détaillées. En outre, veuillez noter que les conditions générales de l'Accord que nous concluons avec tout client peut varier selon notre analyse des risques que peuvent présenter les activités de négoce de ce client.

## Conditions applicables entre nous et nos clients

Avant de vous fournir des services client indirect, nous vous demandons généralement, sous réserve des conditions générales figurant dans l'Accord, que vous:

- nous fournissiez les informations que nous pouvons demander afin de vérifier votre identité, comme cela est requis par la loi ou que nous pouvons par ailleurs demander à des fins d'ouverture de compte.
- confirmiez à notre satisfaction que vous répondez à nos exigences financières et opérationnelles minimales adaptées à votre activité, à votre expérience et à la nature des transactions que vous avez l'intention d'effectuer; vous devez accepter de nous fournir les informations financières que nous pouvons demander de temps à autre et de nous informer rapidement de tout changement important dans votre situation financière.
- confirmiez à notre satisfaction que vous avez obtenu tous les enregistrements ou licences, le cas échéant, dont vous pouvez avoir besoin pour mener vos activités et que vous restez en règle avec toutes les autorités de réglementation et d'autoréglementation pertinentes.
- confirmiez que les ordres sont passés de votre propre initiative, qu'ils sont fondés sur votre évaluation des conditions et de l'évolution du marché et que vous êtes pleinement conscient des risques liés aux opérations ETD.
- reconnaissiez avoir lu et compris toutes les déclarations relatives aux informations relatives à vos activités de négoce que nous vous avons fournies, y compris la déclaration de divulgation sur la compensation indirecte.
- reconnaissiez que toutes les opérations sur contrats dérivés négociés en bourse réalisées en votre nom pour votre compte ou les règles du marché sont soumises à des «Règles du Marché» (tel que défini dans l'Accord) et que vous allez effectuer tous les activités soumises à l'Accord conformément à ces Règles du Marché. Si vous fournissez des services de compensation indirecte à vos clients, cela signifie que vous devez vous conformer aux exigences et obligations qui vous sont applicables en vertu de la législation en vigueur.

<sup>7</sup> Voir note de bas de page 3.

- acceptiez que nous puissions, à notre seule discrétion, limiter la taille de vos positions ou refuser les ordres ou les opérations que nous ne sommes pas tenus d'exécuter en vertu de l'Accord.
- acceptiez des conditions contractuelles supplémentaires si un autre type de compte (p. ex. un compte global client indirect brut) est sollicité.
- acceptiez de répondre à tous les appels de marge relatifs aux Opérations ETD que nous compensons pour votre compte ou en votre nom, sous la forme, les montants et dans les délais que nous pouvons déterminer.
- acceptiez de fournir une marge suffisante pour nous dans le cadre de l'Accord, avec transfert de propriété et/ou octroi d'une sûreté en notre faveur (nantissement) sur des garanties détenues dans le cadre de l'Accord.
- reconnaissez le fait que, en cas de défaut, tel que ce terme est défini dans l'Accord, nous aurons certains droits tels que définis dans l'Accord, y compris le droit, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité, de liquider tout ou partie des contrats sur produits dérivés détenus en votre nom ou pour votre compte par tout moyen légal et d'utiliser toute marge pour couvrir les montants que vous nous devez.
- reconnaissez que notre responsabilité au titre des pertes pouvant être encourues seront limitées et, en outre, qu'en aucun cas nous serons tenus responsables de tout dommage indirect ou consécutif.
- nous déliez expressément du respect du secret bancaire suisse dans la mesure où cela est nécessaire pour remplir notre obligation de divulguer votre identité et d'autres informations à des Tiers (tels que définis ci-dessous) et acceptiez et consentiez expressément à cette divulgation.
- acceptiez la divulgation d'informations, y compris, notamment, votre identité et les détails de l'opération vis-à-vis des bourses, de l'autorité de surveillance compétente, de l'organisme d'autorégulation ou d'autres tiers (les **Tiers**), si cela s'avère nécessaire, et dans le cas où vous ne vous conformeriez pas à l'exigence de divulgation d'un Tiers, vous acceptez que nous divulguions vos informations à ce Tiers ou reconnaissez d'autres conséquences, telles que la clôture des positions, le refus de l'exécution ou la résiliation de la relation d'affaires.
- conveniez que l'Accord soit interprété en conformité avec la législation suisse et vous soumettiez à la compétence des tribunaux de la ville de Zurich, en Suisse.

### **Conditions applicables entre nos clients et leurs clients (le cas échéant)**

Dans le cadre des NTR sur la compensation indirecte, nous sommes tenus de convenir des conditions générales que vous avez en place avec vos clients régissant la prestation de services destinés à ces clients, le cas échéant. À ce titre, vous devrez démontrer que vous avez mis en place des dispositions suffisantes pour donner effet aux NTS sur la compensation indirecte.

# Partie 2: Structures de comptes client de la CCP<sup>8</sup>

Comme indiqué dans la Partie 1 B, chaque CCP peut proposer au moins un Compte Client Omnibus et/ou au moins un Compte Client Individuel en modifiant certaines de ses caractéristiques. Cette Partie 2 contient un aperçu des deux principaux niveaux de ségrégation de chaque type de compte qui, à notre connaissance, sont proposés par les CCP, ainsi qu'une vue d'ensemble des principales protections proposées par chacune d'elles et des principales implications juridiques y afférentes.

La description donnée dans cette Partie 2 est de très haut niveau et prend en compte les caractéristiques typiques de ces types de comptes clients et les exigences minimales pour les types de compte client soumis aux NTR sur la compensation indirecte et les niveaux de ségrégation correspondants. Cependant, les caractéristiques particulières des comptes affecteront les niveaux exacts de protection qu'ils offrent et les implications légales de sorte que vous devez examiner les informations fournies par les CCP pour comprendre pleinement les risques du compte spécifique que nous tenons en ce qui vous concerne auprès de chaque CCP.

Chaque CCP est tenue de publier des informations sur les structures de compte client dans le cadre de l'EMIR et nous avons fourni un lien vers la partie concernée du site web de certaines CCP. Il se peut que vous deviez également rechercher des conseils professionnels pour comprendre ces différences dans le détail. Toutefois, nous espérons que les questions soulevées et facteurs décrits dans les deux parties de ce document vous aideront à savoir quelles questions poser et à comprendre l'impact des réponses reçues.

Les descriptions des comptes client ont été établies sur la base d'informations disponibles publiquement et mis à disposition par une sélection de CCP. Nous ne sommes pas responsables, et déclinons toute responsabilité, au titre de tout contenu, inexactitude ou omission contenues dans les informations rédigées par une CCP. Les descriptions des comptes client indirect ont été établies sur la base des exigences minimales des NTR sur la compensation indirecte.

L'Annexe a pour objet de comparer les principaux types de comptes et niveaux de ségrégation au regard des risques suivants:

<b>Risque utilisé pour comparer chaque type de compte et niveau de ségrégation</b>	<b>Explication des risques</b>
Risque de transit	Si vous êtes exposé à nous à un moment quelconque du processus de fourniture ou de réception de marge dans le cadre d'Opérations Client.
Risque lié au Client Associé	Si les actifs fournis à la CCP dans le cadre d'Opérations CCP vous concernant vous ou vos clients peuvent être utilisés pour couvrir des pertes dans des Opérations CCP concernant un autre client ou des clients d'un autre client.
Risque de liquidation	Si, en cas de transfert des Opérations CCP et des actifs y afférents, il existe un risque que les actifs non monétaires soient liquidés en espèces. Si cela devait se produire, la valeur de ces actifs attribuée par la CCP peut différer de ce que vous estimez être la valeur complète des actifs concernés.

<sup>8</sup> Lors de la rédaction du présent document concernant la compensation directe, il a été fait référence aux documents d'information sur les comptes clients disponibles sur les sites Internet des CCP suivantes: Lch Clearnet, EUREX Clearing AG, NASDAQ OMX limitée de compensation et CME clearing Europe Limited au 24 octobre 2013.

Lors de l'établissement de la vue d'ensemble des caractéristiques typiques des comptes client indirect, l'analyse se fonde sur les exigences minimales définies par les NTR sur la compensation indirecte. Par conséquent, on a supposé que les clients se verraient offrir le choix entre un compte global client indirect de base à marge nette et un compte global client indirect brut. Veuillez noter qu'il serait néanmoins autorisé de proposer aux clients d'autres types de structures de compte et de modèles de ségrégation, y compris les ISA, tant qu'ils fournissent au moins le niveau de ségrégation prescrit dans les NTR sur la compensation indirecte (voir l'article 5, paragraphe 1, des NTR sur la compensation indirecte, les paragraphes 33 et 34 du document de consultation de l'ESMA de novembre 2015 relatif aux NTR sur la compensation indirecte et le paragraphe 35 du rapport final de l'ESMA de mai 2016 relatif aux NTR sur la compensation indirecte).

Risque de décote	La possibilité que la valeur des actifs liés aux Opérations CCP soit réduite ou n'augmente pas autant que vous prévoyez du fait que la CCP a appliqué une décote qui ne reflète pas correctement la valeur de l'actif.
Risque de mutualisation des valorisations	La possibilité que la valeur des actifs liés aux Opérations Client soit réduite ou n'augmente pas autant que vous le prévoyez du fait que les actifs comptabilisés dans le cadre des Opérations Client d'autres clients ont perdu de leur valeur
Risques d'insolvabilité de la CCP	Si vous êtes exposé à la faillite ou à tout autre défaut de la CCP.

## Caractéristiques typiques des comptes au niveau de la CCP

	Compte Client global net	Compte global client indirect de base	Compte global client brut	Compte global client indirect brut	Compte client individuel
<b>À qui se rapportent les Opérations CCP inscrites sur le compte?</b>	Les comptes clients globaux nets enregistrent à la fois les actifs et les Opérations CCP qui vous concernent et les actifs et les Opérations CCP qui concernent un ou plusieurs de nos autres clients.	Les comptes global client indirect de base enregistrent à la fois les actifs et les Opérations CCP qui concernent vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base et les actifs et les Opérations Clients qui concernent les clients de nos autres clients qui ont opté pour un compte global client indirect de base.	Les comptes globaux clients bruts enregistrent les actifs et les Opérations CCP qui vous concernent et les actifs et les Opérations CCP qui concernent un ou plusieurs de nos autres clients.	Les comptes globaux clients indirects bruts enregistrent les actifs et les Opérations CCP qui concernent vos clients qui ont opté pour un compte global client indirect brut bus.	Seuls les actifs et les Opérations CCP qui vous concernent doivent être inscrites dans un compte client individuel.
<b>Pour quelles pertes les actifs enregistrés sur le compte peuvent-ils être utilisés?</b>	Les actifs qui sont fournis à la CCP en tant que marge pour une Opération CCP inscrite sur un compte global client indirect brut peuvent être utilisés pour couvrir toute perte sur ce compte, que ces pertes portent sur les Opérations CCP vous concernant ou sur les Opérations CCP relatives à tout autre client.	Les actifs qui sont fournis à la CCP en tant que marge pour une Opération CCP inscrite sur un compte global client indirect de base peuvent être utilisés pour couvrir toute perte sur ce compte, que ces pertes portent sur les Opérations CCP relatives à vos clients ou sur les Opérations CCP relatives à tout autre client.	Les actifs qui sont fournis à la CCP en tant que marge pour une Opération CCP inscrite sur un compte global client brut peuvent être utilisés pour couvrir toute perte sur ce compte, que ces pertes portent sur les Opérations CCP vous concernant ou sur les Opérations CCP relatives à tout autre client.	Les actifs qui sont fournis à la CCP à titre de marge pour les Opérations CCP inscrites sur un compte global client indirect brut peuvent être utilisées pour couvrir les pertes de l'un de vos clients sur ce compte.	Les actifs qui sont fournis à la CCP à titre de marge pour les Opérations CCP inscrites sur un compte client individuel peuvent être utilisées pour couvrir des pertes sur ce compte.
<b>La CCP sait-elle quelles Opérations CCP et types d'actifs vous concernent?</b>	La CCP peut ne pas savoir quelles Opérations CCP et actifs comptabilisés dans un compte global client indirect de base vous concernent.	La CCP peut ne pas savoir quelles Opérations CCP et actifs comptabilisés dans un compte global client indirect de base se rapportent à vos clients individuels.	La CCP peut ne pas savoir quelles Opérations CCP et actifs comptabilisés dans un compte global client brut vous concernent.	La CCP saura quelles Opérations CCP concernent vos clients, mais ne saura peut-être pas quels types d'actifs concernent vos clients.	Oui

<b>Le CCP va-t-elle inscrire les actifs fournis en valeur seulement ou va-t-elle identifier le type d'actif fourni?</b>	La CCP peut identifier dans ses registres le type d'actif fourni comme marge pour le compte client global net, mais ne pourra pas identifier quel type d'actif se rapporte aux Opérations CCP de tout client dans ce compte client global net.	La CCP peut identifier dans ses registres le type d'actif fourni comme marge pour le compte global client indirect de base, mais il ne pourra pas identifier quel type d'actif se rapporte aux Opérations CCP de tout client indirect dans ce compte global client indirect de base.	La CCP peut identifier dans ses registres le type d'actif fourni comme marge pour le compte global client indirect brut, mais il est peu probable qu'elle puisse identifier autre chose que la valeur des actifs fournis à l'égard de toute Opération CCP d'un client au sein de ce Compte Client Omnibus brut.	La CCP peut identifier dans ses registres le type d'actif fourni comme marge pour le compte global client indirect brut, mais il est peu probable qu'il puisse identifier autre chose que la valeur des actifs fournis à l'égard de toute Opération CCP de votre client au sein de ce compte global client indirect brut.	La CCP doit identifier dans ses fichiers le type d'actifs fournis à titre de marge d'un compte client individuel.
<b>Les Opérations CCP inscrites sur le compte seront-elles compensées?</b>	Il est probable que les Opérations CCP inscrites sur le compte soient compensées. Cela signifie que les Opérations Client qui vous concernent peuvent être compensées avec les Opérations CCP qui se rapportent à nos autres clients dont les Opérations CCP sont inscrites dans le même socle de compte global client indirect brut.	Il est probable que les Opérations CCP inscrites sur le compte soient compensées. Cela signifie que les Opérations Client qui se rapportent à vos clients peuvent être compensées avec les Opérations CCP qui se rapportent à tous clients de nos autres clients dont les Opérations CCP sont inscrites dans le même socle de compte global client indirect de base.	Les Opérations CCP vous concernant sur le compte seront compensées avec les autres Opérations CCP vous concernant. Cependant, les Opérations CCP vous concernant ne devraient pas être compensées avec des Opérations CCP liées à l'un de nos autres clients inscrits dans le même compte global client brut.	Les Opérations CCP relatives à l'un de vos clients sur le compte seront compensées avec les autres Opérations CCP relatives à ce même client. Cependant, les Opérations CCP relatives à ce client ne devraient pas être compensées avec des Opérations CCP liées à l'un de nos autres clients inscrits dans le même compte global client indirect brut.	Les Opérations CCP sont susceptibles d'être compensées, mais ne devraient pas être compensées sur les Opérations CCP qui concernent l'un de nos autres clients.
<b>La marge est-elle calculée sur une base brute ou nette?</b>	La marge est calculée sur une base nette.	La marge est calculée sur une base nette.	La marge est calculée sur une base brute.	La marge est calculée sur une base brute.	La marge requise pour un compte client individuel est normalement calculée sur une base nette.
<b>Devrez-vous conclure une documentation ou des accords opérationnels directement avec la CCP?</b>	Il se peut que vous ayez à conclure la documentation juridique à laquelle la CCP est partie. Il est peu probable que vous deviez établir des dispositions opérationnelles directement avec la CCP.	Il se peut que vous ayez à conclure la documentation juridique à laquelle la CCP est partie. Il est peu probable que vous deviez établir des dispositions opérationnelles directement avec la CCP.	Il se peut que vous ayez à conclure la documentation légale à laquelle la CCP est partie. Il est possible mais peu probable que vous deviez mettre en place dispositions opérationnelles directement avec la CCP.	Il se peut que vous ayez à conclure la documentation juridique à laquelle la CCP est partie. Il est possible mais peu probable que vous deviez mettre en place dispositions opérationnelles directement avec la CCP.	Il se peut que vous ayez à conclure la documentation légale à laquelle la CCP est partie. Il est également possible probable que vous deviez mettre en place dispositions opérationnelles directement avec la CCP.

	Compte client global net	Compte global client indirect de base	Compte global client brut	Compte global client indirect brut	Compte client individuel
<b>Risque de transit</b>	● Oui	● Oui	● Oui	● Oui	● Oui
<b>Risque lié au Client Associé</b>	● Oui	● Oui	● Oui	● Oui	● Non
<b>Risque de liquidation</b>	● Oui (sauf si la CCP est en mesure de transférer les actifs comptabilisés sur le compte ou est en mesure de vous transférer les actifs sans avoir besoin d'en liquider tout ou partie en premier lieu).	● Oui	● Oui (sauf si la CCP est en mesure de transférer les actifs comptabilisés sur le compte ou est en mesure de vous transférer les actifs sans avoir besoin d'en liquider tout ou partie en premier lieu).	● Oui (sauf si la CCP est en mesure de transférer les actifs comptabilisés sur le compte ou est en mesure de vous transférer les actifs sans avoir besoin d'en liquider tout ou partie en premier lieu).	● Oui (sauf si la CCP est en mesure de transférer les actifs comptabilisés sur le compte ou est en mesure de vous transférer les actifs sans avoir besoin d'en liquider tout ou partie en premier lieu).
<b>Risque de décote</b>	● Oui	● Oui	● Oui	● Oui	● Oui
<b>Risque de mutualisation des valorisations</b>	● Oui	● Oui	● Oui	● Oui	● Non
<b>Risques d'insolvabilité de la CCP</b>	● Oui	● Oui	● Oui	● Oui	● Oui
<b>Dans quelle mesure est-il probable que le transfert soit réalisé en cas de défaut de notre part?</b>	● Il existe un risque important que le transfert et les actifs ne soient pas réalisés en ce qui concerne les positions nettes inscrite dans un compte client global.	● Improbable	● Il existe un risque important que le transfert et les actifs ne soient pas réalisés en ce qui concerne les positions inscrites dans un compte global client brut.	● Si vous avez rempli toutes les conditions du CCP et du membre compensateur de secours, le transfert est facilité en cas de défaut de notre part.	● Si vous avez rempli toutes les conditions du CCP et du membre compensateur de secours, le transfert est facilité en cas de défaut de notre part.



## Caractéristiques supplémentaires qui peuvent être disponibles pour les comptes client individuel

Certaines CCP peuvent proposer des comptes clients individuels supplémentaires dotés de caractéristiques spéciales conçues pour atténuer certains des risques identifiés dans la section «Structures de comptes typiques» ci-avant. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de haut niveau de certaines des caractéristiques communes supplémentaires. La mesure dans laquelle les risques sont limités par ces caractéristiques supplémentaires dépendra, le cas échéant, des structures utilisées par une CCP. Une fois encore, de ce fait, il convient de vérifier les informations fournies par les CCP afin d'évaluer les risques réels auxquels vous êtes exposé et pour lesquels vous pourriez avoir besoin de conseils professionnels. Il est probable que ces caractéristiques supplémentaires ne soient disponibles que pour certains types de clients qui remplissent les exigences de chaque CCP. Ces caractéristiques supplémentaires ne sont pas prévues par l'EMIR. En conséquence, toutes les CCP ne les proposeront pas et nous ne sommes pas obligés d'en faciliter l'accès.

Caractéristique supplémentaire	Aperçu de haut niveau de la caractéristique supplémentaire	Quels risques pourrait atténuer cette caractéristique?
<b>Période de transfert étendue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ En cas de défaut, cette caractéristique a été conçue pour accorder un délai supplémentaire pour réaliser le transfert</li> <li>■ Pendant une période déterminée (décidée par la CCP) après notre défaut, les Opérations CCP et les actifs qui vous concernent continueront à être détenus sur un compte que la CCP identifiera comme vous concernant directement. Si vous trouvez un courtier compensateur de secours, ces Opérations CCP et actifs seront transférés vers l'un de ses comptes clients. À défaut, ils seront résiliés et la valeur de liquidation vous sera versée.</li> <li>■ Lorsque la CCP traite le client comme un membre compensateur intérimaire, il est possible qu'elle attende de vous une contribution au fonds de défaillance et qu'elle exige une marge supplémentaire, y compris une marge de variation, pour les opérations de la CCP qui vous sont transférées.</li> <li>■ Il est possible que vous deviez créer les comptes requis par la CCP et que vous ayez la possibilité d'effectuer des paiements directement à la CCP. La CCP peut également avoir une liste des exigences supplémentaires que vous devrez satisfaire afin d'être en mesure d'utiliser la période de transfert étendue.</li> </ul>	Cela peut rendre le transfert plus facile à réaliser.
<b>Compte de dépôt distinct (au nom de la CCP) pour les actifs qui ont été fournis à titre de marge pour les positions vous concernant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les actifs relatifs à vos positions sont détenus sur un compte séparé (au nom de la CCP) auprès du dépositaire de la CCP par rapport aux autres actifs détenus pour la CCP</li> <li>■ Il est probable que vous deviez conclure d'autres documents juridiques avec nous et la CCP</li> </ul>	Cela peut rendre le transfert plus facile à réaliser.
<b>Possibilité pour vous de conserver les actifs requis à titre de marge pour les positions vous concernant dans un compte de dépôt à votre nom.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Il est probable que vous deviez conclure d'autres documents juridiques et dispositifs de garantie avec nous et la CCP, et tout dépositaire ou banque de règlement utilisés dans le cadre de cette structure</li> <li>■ Cette caractéristique supplémentaire peut être restreinte à certaines catégories d'actifs non monétaires</li> <li>■ Le dépositaire peut être désigné par la CCP ou nécessiter son approbation</li> <li>■ Il y aura des exigences opérationnelles supplémentaires que vous devrez respecter afin d'utiliser ce type de caractéristique supplémentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Risque de transit</li> <li>■ Risques d'insolvabilité de la CCP</li> <li>■ Cela peut rendre le transfert plus facile à réaliser</li> </ul>

**Possibilité pour vous de déposer une marge directement auprès de la CCP.**

- Vous pourriez être en mesure de déposer une marge directement auprès de la CCP plutôt que de la déposer auprès de nous et que nous la déposions à notre tour auprès de la CCP
  - Cette forme de compte peut vous obliger à détenir un compte auprès de certains dépositaires et banques de règlement. Les dépositaires et les banques de règlement sont susceptibles d'être précisés par la CCP.
  - Vous devrez conclure d'autres documents juridiques avec nous et la CCP
  - Il y aura des exigences opérationnelles supplémentaires que vous devrez respecter afin d'utiliser ce type de caractéristique supplémentaire
- Risque de transit